



INFOS

Syndicat national des activités physiques et sportives

N°123

NOV 2024

EDITO



Le bel été 2024 des PTP sport

L'été 2024 du sport français restera évidemment dans l'Histoire. L'organisation des Jeux à la maison fut particulièrement réussie. En France, on n'est jamais à l'abri d'un fiasco. Mais là, ne boudons pas notre plaisir ! Une organisation quasi parfaite, des transports à la hauteur, une sécurité totalement maîtrisée, des sites exceptionnels et magnifiquement mis en valeur, un public nombreux et survolté, une ferveur populaire dans tout le pays, et surtout des résultats sportifs historiques. On était fiers d'être français et heureux d'accueillir le Monde.

On regrettera cependant que si peu de choses aient été anticipées pour accueillir correctement le flot de nouveaux licenciés à la rentrée. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir dit et répété que ça s'anticipe au moins cinq ans avant. Mais le ministère n'a pas écouté. Et ce n'est pas le budget 2025 qui va nous rassurer : l'héritage est sacrifié sur l'autel des économies, au pire moment pour le sport français.

Autre point négatif, le ministère n'a pas su saisir l'opportunité des Jeux pour valoriser ses PTP sport. Rien n'a été prévu pour que les experts du sport que nous sommes puissions prendre part à la fête. En revanche, pour faire le job, là, on a su nous trouver. Et les PTP sport ont particulièrement réussi leur contribution aux Jeux, que ce soit comme coach dans les équipes de France, dans l'organisation des épreuves, dans l'accueil de délégations dans les établissements, ou dans l'animation territoriale. Bravo à toutes et à tous.

L'autre point positif de l'été, c'est l'arrivée de 92 PS stagiaires. Les recrutements se poursuivent sur des niveaux historiques. D'ailleurs, la version initiale du budget 2025 intègre même 60 ETP supplémentaires pour J&S (continuité des créations d'emplois sur les VSS). Le concours 2025 devrait à nouveau être conséquent.

Côté RIFSEEP, dans les semaines qui viennent, vous bénéficierez de la 2ème marche de revalorisation avec effet rétroactif au 01/01/2024. Ce nouveau régime indemnitaire comporte des aspects négatifs, que nous parvenons à atténuer, mais les gains financiers sont à la hauteur de ce que nous attendions. Cette opération à l'initiative du SNAPS est d'ores et déjà réussie. Et le budget 2025 intègre bien la 3ème marche de revalorisation prévue, ainsi que les mesures de fluidification des carrières. Le SNAPS fait tout pour que ces dossiers aboutissent favorablement.

Les Jeux étant passés, notre modèle sportif va à nouveau être réinterrogé : faut-il l'adapter ? En accélérer la transformation ? Revenir sur ce qui a mal fonctionné ? Les fausses bonnes idées d'économies ne vont pas manquer de refaire surface. Certains voudront repenser les questions du maintien des CTS ou du ministère des sports. Le SNAPS est très attentif à ces évolutions.

La fête est bel et bien finie. Les affaires ont d'ores et déjà repris...

L'équipe du SNAPS

SOMMAIRE

SNAPS INFOS / n°123

Le SNAPS
rencontre le
ministre

03

Fluidification des
carrières des PTP :
point de situation

06

RIFSEEP des PTP :
à mi-parcours de la
montée en charge

08

Soyez vigilants au
retour de l'entretien
annuel !

12

Les CTS acteurs
du rayonnement
français

14

Ce qui va sans le
dire,
est certainement
déjà écrit.

18

Jeunesse & Sports :
un ensemble
cohérent,
patiemment élaboré
épisode 3

20

Comment mieux
préparer
sa retraite

23

Clap de fin
pour les JOP

29

Mon aventure
olympique

31

Bulletin
d'adhésion
Repères financiers
pour adhérer

34

Vos secrétaires
régionaux

36

Directeur de la publication: Tony Martin - Rédacteur en chef: Franck Baude - Collectif de rédaction: Franck Baude, Karine Chambonneau, Ezzate Cursaz, Tony Martin, Philippe Bissonnet, David Obadia, Marie Lamarque
Crédits photos: Franck Baude, - Conception graphique et impression: Alpha Numériq' - Imprim'Vert ©2023-6324
Prix du n°: 3,81 € - Abonnement: 15,24 € - Dépôt légal novembre 2024- N° ISSN 1145 40 24
SNAPS-Infos - 75, rue du Père Corentin 75014 PARIS Tél. 01 58 10 06 53
Courriel: snaps@unsa-education.org - Site: <https://www.snapseducation.fr/index.php>

Le SNAPS rencontre le ministre

Le 22 octobre dernier, le SNAPS participait à la délégation fédérale UNSA EDUCATION qui a rencontré Monsieur Gil Avérous, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative. Il était accompagné par Mme Charlotte LOGEAI et M. Guillaume VAILLE, respectivement Directrice et Directeur adjoint de son cabinet ministériel.

En préambule, la fédération UNSA Education et ses syndicats JS (SEP, SNAPS, AI, SEJS) a salué la nomination d'un ministre de plein exercice en charge des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Cette première rencontre a ensuite permis d'effectuer un large tour d'horizon des politiques publiques relevant de ses compétences, de rappeler nos mandats et de l'alerter sur plusieurs points.

Le Cadre

Le ministre nous a indiqué souhaiter un ministère d'intervention pour un « Etat fort qui gère au maximum lui-même » dans le cadre de politiques nationales mais territorialisées.

En écho, nous lui avons rappelé notre attachement à une administration de mission et d'intervention qui ne peut se réduire à des sujets régaliens, liés au contrôle ou à la seule mise en œuvre de dispositifs élaborés hors sol. Le ministre nous a alors bien confirmé sa volonté d'une action renforcée qui doit nourrir la capacité d'action de l'Etat sur les territoires en impulsant davantage d'actions de développement. A ce stade, la relation Maire – Préfet lui semble l'axe le plus opérationnel. Nous avons alors insisté sur l'organisation de ses services (DRAJES, SDJES et établissements) qui sont notamment composés de personnels techniques et pédagogiques dotés d'expertises avérées et qui ont vocation à agir en complémentarité avec d'autres corps (administratifs, personnels d'encadrement, d'inspection et de contrôle).



SEP – SEJS – Ministre – Fédé Unsa Education – SNAPS – A&I

L'ambition

Le ministre reconnaît la nécessité d'interroger la pertinence des opérateurs de son périmètre ministériel comme celle des « politiques publiques » qui n'atteignent pas leurs objectifs et ne sont pas généralisables. Si dans son propos, le SNU est évidemment en point de mire - l'UNSA Education a bien indiqué son opposition au SNU et sa demande d'abrogation, l'organisation de l'Agence Nationale du Sport l'est tout autant.

A l'inverse, Gil Avérous ambitionne de préserver ce qui fonctionne en reconnaissant la difficulté de disposer de marges de manœuvre au niveau local lorsqu'une majorité des crédits sont très fléchés. Les enjeux seront également de trouver et de maintenir les équilibres dans les relations entre l'Etat (Recteurs-IA DASEN-préfets/DRAJES-SDJES-CREPS) et les collectivités locales dont les intercommunalités, et les associations.

Si à l'heure d'écrire ces quelques lignes, la feuille de route du ministre est à la validation du Premier ministre, le ministre nous a tout de même indiqué vouloir engager deux chantiers législatifs pour 2025. Le premier portera sur une « loi héritage des JOP ». Le second devrait traduire une ambition de politique de jeunesse interministérielle délinée à une échelle locale.

Les agents

Dans une dimension davantage corpo, nous avons souligné les éléments positifs intervenus depuis maintenant 3 ans avec l'organisation de concours JS avec des effectifs importants et la revalorisation indemnitaire en cours des personnels techniques et pédagogiques. Dans les mois à venir, des rencontres régulières devraient être l'occasion d'aborder plus en détail un certain nombre de sujets tels que notre demande réitérée de fluidification des carrières pour les changements de grades, le renforcement de l'attractivité des emplois fonctionnels en établissement et l'alignement des conditions de recrutement des PS sur le modèle de celui des certifiés de l'EN. (Pour mémoire, il est envisagé un recrutement ramené au niveau licence mais avec deux années de formation rémunérées en alternance conduisant à la reconnaissance d'un niveau Master). Nous avons également alerté et fortement insisté sur la nécessité de voir augmenter très rapidement les possibilités du passage de la Classe normale à la Hors classe. La situation actuelle conduisant à une réduction du nombre des promotions possibles.

Enfin, nous avons alerté le ministre sur la situation de la formation continue et des obstacles rencontrés par les collègues pour pouvoir partir en formation si ces dernières n'étaient pas annulées pour des raisons budgétaires.

Au bilan de ce premier échange, nous retenons notamment la continuité d'un « Pôle Educatif » qui semble bien ancré - comme la gestion des personnels Jeunesse et Sports par la DGRH de l'Education Nationale, ainsi que la volonté de dialogue avec les représentants des personnels. Pour autant, les débats budgétaires du moment autant que la confirmation de la feuille de route ministérielle à venir ne permettent pas une lecture claire du projet du ministre. Nous resterons évidemment particulièrement attentifs aux inévitables arbitrages à venir.

Le SNAPS



casden

BANQUE POPULAIRE

La banque coopérative
de la Fonction publique

**COMME NOUS,
REJOIGNEZ LA CASDEN,
LA BANQUE DE
LA FONCTION PUBLIQUE !**

Mark, Marie-Elisabeth, Pierrick, Aurélie, agents de la Fonction publique



PARTENAIRE PREMIUM

casden.fr



Retrouvez-nous chez

BANQUE
POPULAIRE

Fluidification des carrières des PTP : point de situation

Cela fait maintenant plusieurs années que le SNAPS tente de faire bouger les lignes sur le dossier de la fluidification des personnels techniques et pédagogiques (PTP).

PPCR du positif et du négatif

En effet, même si les avancées apportées par le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) –consolidées par la modification des décrets statutaires- étaient notables -avec notamment la création d'une classe exceptionnelle- elles ont également eu des effets négatifs, notamment :

1. En repoussant l'accès à la hors classe du 7e au 9e échelon plus deux ans, provoquant ainsi une réduction de l'assiette des PTP promouvables à la hors classe du fait d'une augmentation insuffisante des ratios promus/promouvables (ratios pro/pro). NB : A titre transitoire, les corps des PTP JS avaient bénéficié d'une clause de sauvegarde permettant le maintien des conditions de promouvabilité antérieures. Celles des professeurs de sport (PS) continue de s'appliquer jusqu'au 1er mars 2026 tandis que celle des CTPS est maintenant caduque.
2. En créant une classe exceptionnelle contingentée dans la limite de 10% de l'effectif du corps en 2023.
3. En créant un échelon spécial accessible pour 80% du nombre des promotions uniquement par le biais de fonctions dites « grafantes » et dont l'effectif était limité à 49 en 2023.

Revendication constante

Dès notre arrivée au ministère de l'Education nationale, le SNAPS n'a pas cessé de mettre ces problématiques sur la table en dénonçant le manque de fluidité de la carrière des PTP dus notamment aux effets précisés ci-dessus.

Un groupe de travail avait donc été instauré dès le dernier trimestre 2022 afin de travailler sur ce sujet, permettant ainsi au SNAPS de faire les propositions suivantes :

1. Aligner nos revendications sur celles des corps enseignants, à savoir :
 - Calquer le ratio promus/promouvables pour la hors classe sur celui des enseignants (19% pour 2022, 21% en 2023, 22% en 2024 puis 23% en 2025).
 - Dé-contingenter la classe exceptionnelle (le

nombre de promotions est actuellement contingenté dans la limite à 10% de l'effectif du corps).

- Permettre l'accessibilité à la classe exceptionnelle des agents ayant atteint au minimum le 4e échelon de la hors classe des CTPS ou le 5e échelon de la hors classe des PS en supprimant la condition des fonctions « grafantes ».
 - Linéariser la classe exceptionnelle en remplaçant l'échelon spécial par un 5e échelon accessible automatiquement.
2. Donner la possibilité aux collègues n'ayant pas eu de rendez-vous de carrière et qui se retrouvent de ce fait défavorisés dans leur déroulement de carrière :
 - de revoir le barème de transcription de la dernière note en nombre de points pour le barème de l'accès à la hors classe (ce dernier ne prenant pas en compte un « vieillissement » de la note) ;
 - la possibilité de solliciter à titre dérogatoire un rendez-vous de carrière pour ceux qui n'ont eu ni rendez-vous de carrière ni note.
 3. Doubler le nombre de points liés à l'ancienneté dans le corps des CTPS (deux points par an contre un par année actuellement), en supprimant le maximum de 15 points. Cette proposition permet de compenser la situation des CTPS qui appartenaient déjà à ce corps au moment du passage au PPCR et qui ont été désavantagés du fait d'un reclassement plus favorable qui a bénéficié aux intégrations post PPCR.

Un bilan contrasté

Alors que nous avons bon espoir que certaines de nos propositions puissent être intégrées dans les lignes directrices de gestion (LDG) 2024 relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des PTP cela n'a pas été le cas, contrairement aux LDG des personnels enseignants des premier et second degrés.

En effet, les LDG du 27 novembre 2023 ont officialisé pour ces personnels enseignants :

1. La création d'un 5e échelon de la classe

exceptionnelle accessible automatiquement au bout de trois ans. Cet échelon comporte, comme l'échelon spécial qu'il remplace, 3 chevrons. Le passage de chevrons se fait automatiquement au bout d'un an « d'exercice effectif » dans le chevron détenu.

2. La modification des conditions d'accès à la classe exceptionnelle avec, d'une part, la fin des deux viviers remplacés par un tableau d'avancement accessible automatiquement aux agents ayant atteint le 5e échelon de la hors classe, et d'autre part la fin du contingentement : le nombre de passage à la classe exceptionnelle sera déterminé par un ratio défini chaque année.



Fidèle à sa ligne de conduite visant au respect du parallélisme des corps entre ceux des PTP et ceux des personnels enseignants, le SNAPS a donc continué de demander à ce que les points précisés ci-dessus soient également appliqués aux PTP.

Les différents échanges qui ont suivi ont abouti à la proposition d'un texte élaboré par la DGRH et présenté le 9 juillet dernier lors de la dernière réunion du groupe de travail.

Ces différents points peuvent être résumés comme suit :

1. Ce que le SNAPS obtenu (promotion à la hors classe)
 - La prise en compte de la dernière notation 2017 via l'utilisation d'un tableau de correspondance permettant d'établir une équivalence entre cette note et les points attribués lors du 3e rendez-vous de carrière. Cette possibilité permet aux PTP qui n'ont pas bénéficié du 3e rendez-vous de carrière de ne pas être pénalisés lors du classement au tableau d'avancement.
 - Pour les PS, la prise en compte des années passées sur liste des sportifs de haut-niveau Elite, Senior ou Jeune remplace les points attribués pour un titre mondial, européen ou national.

- Pour les CTPS, la prise en compte des fonctions exercées sur l'ensemble de la carrière et non plus le fait de limiter la bonification aux fonctions exercées l'année de l'inscription au tableau d'avancement.
- 2. Ce que le SNAPS a obtenu en partie et qui pourrait être amélioré

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière et ne disposant d'aucune note, l'autorité hiérarchique, sur proposition du supérieur hiérarchique direct, devra porter une appréciation selon les mêmes modalités que celles prévues pour les rendez-vous de carrière.

3. Ce que le SNAPS n'a pas obtenu
 - Le dé-contingentement de la classe exceptionnelle.
 - Le remplacement de l'échelon spécial par un 5e échelon.
 - L'alignement du ratio promus/promouvables d'accès à la hors classe sur celui des enseignants.

Le SNAPS ne s'avoue cependant pas vaincu et tentera de nouveau de pousser ces revendications lors des prochains groupes de travail prévus avec la DGRH. Notons cependant que l'application de ces mesures nécessitera une modification des décrets statutaires et indiciaires -pour les conditions d'accès à la classe exceptionnelle et la suppression de l'échelon spécial- et des arrêtés fixant les contingents de promotions à la classe exceptionnelle et à la hors classe.

Références réglementaires :

Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques



Arrêté du 8 mars 2019 fixant les contingentements pour l'accès à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps des personnels techniques et pédagogiques relevant des ministres chargés de la jeunesse et des sports.



L'équipe du SNAPS

RIFSEEP des PTP : à mi-parcours de la montée en charge

Engagée depuis le 1er janvier 2023, la transition du régime indemnitaire des personnels techniques et pédagogiques (PTP) du ministère chargé des sports (et de la jeunesse) doit trouver son rythme de croisière en 2026. D'ici là et au cours de ces trois années 2023, 2024 et 2025, l'adhésion des corps des PTP au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) doit permettre l'alignement des montants de notre régime indemnitaire vers ceux des attachés d'administration. C'est en tout cas l'objectif initialement programmé.

Bilan partiel 2023

D'où vient-on ? Avant l'adhésion des corps de PTP au Rifseep, notre régime indemnitaire annuel (celui des indemnités de sujétions) était basé sur un montant moyen annuel susceptible d'ajustement dans une fourchette allant de 80% à 120% de ce montant.

Rappel des montants annuels des Indemnités de sujétion (avant RIFSEEP)			
	80% Minimum	100% Montant moyen annuel	120% Maximum
CTPS	5 772 €	7 215 €	8 658 €
PS	4 696 €	5 870 €	7 044 €

Avec la mise en place du Rifseep, notre régime indemnitaire est maintenant constitué de deux parties : l'IFSE et le CIA. 2023 a été la première année de mise en œuvre de l'IFSE alors que le CIA n'est déployé qu'à partir de 2024.

Au-delà des aléas de cette première année d'exercice, les données partielles transmises par l'administration permettent de traduire la tendance – attendue – de l'évolution de notre système indemnitaire. Les données qui suivent sont issues de la note du 12 août 2024 qui préfigure la circulaire Rifseep du 25 septembre 2024. Elles ne concernent qu'une partie des PTP (environ 62%). Comme par ailleurs elles ne distinguent pas les groupes de fonctions, ces données ne sont qu'indicatives. C'est donc bien la tendance moyenne qu'il faut retenir. Elles marquent tout de même une nette évolution que chacun-e peut apprécier individuellement en regardant sa fiche de paye.

Gains IFSE moyens pour 2023						
Corps		Avant revalo 2023		Après revalo 2023		Gain moyen obtenu
		Nombre	Indemnités de sujétion moyenne 2022	Nombre	Moyenne IFSE annualisée	
IDF	CTPS	41	8 364 €	41	11 444 €	3 080 €
	PS	332	6 453 €	317	9 318 €	2 865 €
HORS IDF	CTPS	77	7 744 €	76	10 146 €	2 402 €
	PS	1052	6 346 €	1056	8 252 €	1 906 €

Pour être tout à fait clair, ce tableau produit par l'administration traduit un gain moyen entre 2022 (Indemnités de sujétions) et 2023 (IFSE) de 2865€ pour un PS affecté en Ile de France alors qu'un CTPS en région doit voir son revenu annuel évoluer d'environ 2402 €. Là encore ces données globalisées n'expriment que des moyennes par corps. Si rien ne permet de remettre en cause la véracité de ces chiffres, leur approche par trop macro ne saurait réellement traduire la diversité des situations individuelles, par territoire voire par établissement, ni par groupe de fonctions.

Simulations de situations possibles pour 2023 :

Le service A hors Ile de France est composé de 10 PS tous classés en groupe 2. L'enveloppe indemnitaire à répartir correspond donc à 10 x 2000€. Le plus souvent cette situation a conduit à l'attribution d'une même revalorisation de l'IFSE pour les 10 agents. Seule différence : le point de départ, c'est-à-dire le montant individuel d'indemnité de sujétions perçu par chaque agent (de 80 % à 120 % du montant de référence – Cf tableau ci-dessus)

Le service B, toujours hors Ile de France et toujours avec 10 agents dans le service mais 7 PS groupe 2, 1 PS groupe 1 et 2 CTPS groupe 2. Le montant moyen délégué est le même que précédemment mais la répartition de l'enveloppe budgétaire va nécessairement être différente de celle du service A. C'est le même gâteau mais les parts ne sont plus les mêmes car elles sont directement liées à cartographie des postes (Cf tableau ci-après Minima de gestion ministériel).

Les évolutions pour 2024.



Pour 2024, l'administration a tenu ses engagements en mettant à la disposition des gestionnaires RH locaux un montant identique à celui délégué pour la revalorisation indemnitaire de 2023, lors du passage au Rifseep. Ces moyens budgétaires traduisent l'augmentation attendue soient + 2000 € en 2023 ; puis + 2000€ en 2024. Attention, il s'agit ici d'un montant moyen délégué aux services et établissements par poste budgétaire. Charge ensuite aux responsables locaux d'opérer la répartition en fonction du nombre d'agents par corps et par groupe de fonction.

A partir des acquis 2023, la deuxième marche Rifseep pour 2024 est équivalente : + 2000€ en moyenne par poste budgétaire. Mais la répartition de l'enveloppe déléguée au niveau local doit intégrer de nouvelles contraintes :

- ▶ Accroissement du minimum garanti de +1200€ pour tous
- ▶ Mise en œuvre du CIA (montant moyen conseillé : 350 pour les PS et 400 pour les CTPS)
- ▶ Emergence de la notion de gain moyen attendu

Pour chercher à réguler et limiter l'émergence d'amplitudes indemnitaires qui pourrait très rapidement s'avérer désastreuses tant sur le plan local (gestion infra région académique privilégiant par exemple, des agents d'une DRAJES au détriment d'agents en SDJES) qu'au niveau national (comparaison inter régions académiques constatant de fortes distorsions de gestion d'une région à l'autre entre des agents appartenant pourtant à un même corps), l'administration a imaginé deux notions de régulation.

La première permet de matérialiser clairement l'évolution de nos indemnités (IFSE) en fixant un « **minima de gestion** » par corps, groupe de fonction et lieu d'affectation. Minimum qui évolue au cours des trois années de montée en charge. Cette notion, distincte des planchers et plafonds déterminés par voie réglementaire, n'existe que pour s'assurer que chaque PTP va bénéficier à minima de « l'effet Rifseep ». Comme son nom l'indique, le « minima de gestion » implique **qu'aucun collègue ne peut percevoir moins que le montant d'IFSE** correspondant à sa situation personnelle indiquée dans le tableau ci-après.

Minima de gestion ministériel						
		2022	2023		2024	
		100 % Indem. Sujétions	IdF	Hors IdF	IdF	Hors IdF
CTPS	G1	7 215 €	9 900 €	9 600 €	11 100 €	10 800 €
	G2		9 500 €	9 200 €	10 700 €	10 400 €
PS	G1	5 870 €	8 300 €	8 000 €	9 500 €	9 200 €
	G2		7 900 €	7 600 €	9 100 €	8 800 €

La deuxième notion est le « gain moyen attendu ». Parce que les moyens budgétaires alloués aux services et établissements leur permettraient de fortement discriminer les attributions individuelles d'IFSE, il convenait d'encadrer les ajustements possibles pour limiter des amplitudes trop importantes au sein d'un service, d'un établissement ou d'un territoire. Les conséquences d'une telle mise en œuvre pouvant s'avérer particulièrement destructrices pour la cohésion des groupes de travail. Le tableau ci-dessous issu de la note de service du 12 août dernier, invite les gestionnaires locaux à respecter une certaine orthodoxie pour les revalorisations de l'IFSE.

Gains moyens attendus					
		2023		2024	
		IdF	Hors IdF	IdF	Hors IdF
CTPS	G1	3 700 €	2 700 €	3 100 €	2 300 €
	G2	3 000 €	2 000 €	2 500 €	1 700 €
PS	G1	3 500 €	2 500 €	2 900 €	2 100 €
	G2	2 800 €	1 800 €	2 300 €	1 500 €

Exemples de situations possibles pour 2024 :

- Pour le service A avec 10 PS Groupe 2, le responsable local va devoir affecter 1200€ au titre de la réévaluation du minima de gestion + 350 € au titre du CIA (si il applique l'incitation de l'administration centrale) par agent. Donc une enveloppe théorique de 20000€ – 12000 € de revalorisation 2024 du minima de gestion – 3500 CIA = une marge d'ajustement de 4500 €. Le gain moyen attendu étant de 1500 pour des PS G2 hors IdF, le gestionnaire RH peut répondre à la demande de l'administration de porter le gain IFSE 2024 à 1500€ par agent. La consommation de l'enveloppe est alors égale à 15000€ d'IFSE + 3500€ CIA = 18500€.



Il reste un reliquat de 1500€ à répartir soit en augmentant l'IFSE pour tous, soit en augmentant le CIA pour tous ou seulement pour quelques-uns. C'est bien là qu'est l'effet délétère du RIFSEEP, surtout si une communauté de travail ne se coordonne pas, n'anticipe pas et laisse la hiérarchie locale décider seule. Le dialogue social au travers des Comités sociaux d'administration des services académiques existe notamment pour éviter cela.

- Pour le service B avec hors Ile de France avec 10 agents dans le service mais 7 PS groupe 2, 1 PS groupe 1 et 2 CTPS groupe 2, l'approche budgétaire pourrait être la suivante. Toujours à partir d'une enveloppe déléguée de 20000€, la revalorisation du minima de gestion conduirait à une consommation de 12000€. Le fléchage CIA à une consommation de 4650 € ce qui dégagerait une enveloppe de 3350 €. Compte tenu de la cartographie des fonctions et du gain moyen attendu qu'elle induit pour 2024, le service B aurait besoin de 4000€ pour respecter les gains moyens attendu par grade et fonction ciblés par l'administration. Le delta de 650 € est donc à rechercher sauf à trouver une autre hypothèse de régulation.

Tous ces raisonnements reposent sur une enveloppe budgétaire moyenne nationale de 2000€ par agent. C'est ce qui est traduit en loi finance. Les enveloppes déléguées au niveau local répondent bien davantage à la cartographie des postes et les échanges entre administration locales et centrales doit favoriser l'ajustement de ces délégations à la cartographie des postes et des fonctions.

Là encore, l'échange et le dialogue social doivent prévaloir. Si le gestionnaire est dans son rôle de choisir ses leviers de management, il doit pouvoir les expliquer voire admettre qu'une réflexion collective peut le conduire à réorienter sa prévision initiale.

Le dialogue social que nous appelons ici de nos vœux à bien commencé. Dans plusieurs régions académiques et plusieurs établissements, des Groupe techniques Rifseep ont été réunis. Si la majorité des propositions formulées par les administrations locales suivent les sillons de la note de service et de la circulaire Rifseep de 2024, d'autres envisagent de nouvelles régulations soit de l'IFSE soit du CIA, voire des deux. Sans stigmatiser ces chefs de service – du moins pour le moment, nous les avons alertés sur les effets délétères dans la durée de telles stratégies managériales. Nous connaissons tous les limites de l'exercice carotte et bâton d'un Rifseep utilisé avec toutes les opportunités qu'il permet. Le Rifseep des PTP ne doit pas les asservir, il a vocation à les accompagner.

Deux (autres) points d'attention pour terminer :

- La mise en œuvre du CIA en 2024 devrait permettre l'attribution d'un montant identique de 350 € pour les PS et de 400 € pour les CTPS. C'est en tous cas la direction souhaitée par la DGRH et à laquelle le SNAPS a souscrit au cours des travaux préparatoires de juillet dernier. D'un point de vue réglementaire, le montant d'un CIA ne peut pas être modulé sans l'organisation d'un entretien dédié organisé avec le supérieur hiérarchique. (Lire l'article dédié au sujet ci-après).
- 2025 sera la dernière année de gestion « protégée » du Rifseep des PTP. Jusque-là, les enveloppes budgétaires déléguées ne peuvent être consommées qu'au bénéfice des PTP et intégralement au bénéfice des PTP. A compter de 2026 et particulièrement pour ce qui concerne les collègues gérés par les rectorats, tous les corps adhérents au Rifseep seront gérés à partir d'une enveloppe budgétaire commune. Ce sera un nouvel exercice avec de nouvelles logiques de dialogue social à appréhender au plan local. Il faut s'y préparer dès maintenant, y compris avec les organisations syndicales des autres corps qui sont concernées.

L'équipe du SNAPS

Soyez vigilants au retour de l'entretien annuel !

Le CIA, l'autre composante du RIFSEEP avec l'IFSE, s'accompagne d'un entretien annuel. Son objectif est d'évaluer la manière de servir et l'engagement professionnel. Attention, cela ne relève pas de l'appréciation de la valeur professionnelle qui reste exclusivement réalisée lors des rendez-vous de carrière.

Soyez donc vigilants aux confusions et abus que le SNAPS a déjà détecté de la part de certaines hiérarchies locales et de la DGRH.

Avant : l'entretien de notation... mais pas seulement

Souvenez-vous : avant 2017, l'évaluation professionnelle des PS était réalisée via l'attribution d'une note annuelle précédée d'un entretien de notation (pour les CTPS c'était un peu différent). On adossait souvent d'autres sujets à cet entretien : c'était l'occasion de présenter son bilan d'activité, de négocier son contrat d'objectifs ou sa lettre de missions, d'exprimer ses besoins en formation professionnelle continue, d'ajuster le niveau d'indemnités aux sujétions rencontrées, de revendiquer des outils et moyens d'action, de signaler un souhait de mutation ou d'évolution professionnelle, de solliciter le meilleur avis possible pour les promotions et avancements à venir, etc. Bref, c'était un temps formel d'échange avec la hiérarchie qui permettait de faire un point sur notre situation. Tous les agents n'en bénéficiaient pas systématiquement, même si les textes le prévoyaient. Les chefs de service estimaient inutiles de consacrer trop de temps à cet exercice de management pourtant fort judicieux. Lorsqu'il n'y avait pas de problème, chacun s'en accommodait. Les instructions relatives aux campagnes annuelles de notation offraient toutefois la possibilité aux PTP d'obtenir systématiquement un entretien s'ils le demandaient.

Ensuite : le RDV de carrière... et rien d'autre

À partir de la mise en œuvre du Protocole Parcours Carrières Rémunérations (PPCR), en 2017, la notation a été abandonnée au profit des rendez-vous de carrière, désormais uniques processus d'appréciation de la valeur professionnelle des PTP JS. Ces rdv de carrière ont lieu environ tous les 6-8 ans. Il n'y a donc plus d'entretien annuel de notation et l'habitude d'évoquer les autres sujets s'est délitée progressivement, ce que le SNAPS a toujours dénoncé. Il n'y a plus d'espaces pour évoquer ces sujets et cela manque dans notre management. Tout bon manager aurait dû veiller à préserver ces moments. Car comment mettre les agents dans les meilleures dispositions pour exprimer le meilleur de leur potentiel si à

un moment on ne se met pas autour de la table pour partager une analyse du travail effectué, du travail à venir, des conditions de travail et de la reconnaissance accordée ?

Désormais : l'entretien CIA... et le reste

Depuis cette année, le déploiement du RIFSEEP voit la mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel. Le CIA « tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir » (décret 2014-513 sur le RIFSEEP dans la FPE). Le montant attribué est déterminé en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, de la charge de travail, de la manière de servir, de la contribution au collectif de travail, de la capacité à travailler en équipe, et d'une éventuelle charge exceptionnelle. « Cet exercice s'effectue chaque année dans le cadre d'un bilan relatif à l'année scolaire écoulée réalisé à l'occasion d'un entretien proposé à l'agent par son supérieur hiérarchique direct pour son bilan d'activité au regard des objectifs fixés. Il est recommandé d'en établir un relevé de conclusions » (circulaire DGRH du 25 septembre 2024 sur le RIFSEEP 2024 des PTP JS). Voilà donc le retour d'un entretien annuel. La jurisprudence a d'ailleurs confirmé que celui-ci était un préalable obligatoire à l'attribution du CIA (TA Nîmes - 21 fév. 2023 – 2103734).

Le SNAPS n'est évidemment pas favorable au CIA qui introduit une part de rémunération au mérite. Mais il fait malheureusement partie du package du RIFSEEP. Et le retour d'un entretien annuel est l'occasion de pouvoir à nouveau évoquer tous les sujets qui étaient depuis trop longtemps occultés : FPC, promotions/bonifications d'échelon, rang au tableau d'avancement, évolution professionnelle, moyens d'action, etc. C'est aussi l'occasion de remettre au centre du jeu le contrat d'objectifs ou la lettre de missions, et le bilan d'activité. Ces documents sont essentiels au cadrage et à l'évaluation de notre travail. Nous redisons qu'il est de la plus haute importance que chaque PTP s'astreigne à les rédiger avec soin. Sans quoi nous sommes à la merci de tous les abus de nos hiérarchies. Il faut s'emparer de l'opportunité que la circulaire ouvre en redonnant à ces documents un

caractère officiel, confirmant ainsi l'instruction JS 93-063 à l'origine de nos modalités d'intervention.

L'entretien CIA est obligatoire

L'attribution du CIA est consécutive à un entretien avec le supérieur hiérarchique direct. C'est prévu dans le décret RIFSEEP et confirmé par la jurisprudence. Ainsi, toute attribution de CIA sans entretien préalable est illégitime et peut être contestée devant les juridictions administratives si le montant ne vous convient pas.

On sait que les chefs de service estiment ne pas avoir le temps de mener ces entretiens avec chaque PTP. Même en jouant sur la notion de supérieur hiérarchique direct pour refiler la patate chaude à l'armée mexicaine des sous-chefs en tout genre. Le SNAPS vous invite à placer l'administration devant ses responsabilités et à demander systématiquement à réaliser cet entretien.



Le bon formalisme

Par contre, attention, l'entretien CIA ne constitue pas une appréciation de la valeur professionnelle des PTP. Nos décrets statutaires stipulent bien que celle-ci est réalisée à travers les rdv de carrière uniquement. Parfois, certains chefs de service confondent l'entretien professionnel (prévu au décret 2010-888 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, dont les PTP sont exclus par dérogation) et l'entretien de détermination du CIA (prévu dans le décret 2014-513 sur le RIFSEEP). Ils tentent alors de nous imposer un formalisme qui ne nous est pas applicable, notamment via le formulaire type de l'entretien professionnel. En fait, ils font un amalgame erroné. Donc ne vous laissez pas imposer un formulaire inadéquat et rappelez bien à votre hiérarchie que l'entretien CIA n'est pas une appréciation de la valeur professionnelle. La nuance est de taille : si le rdv de carrière porte sur la qualité du travail réalisé (le fond), l'entretien CIA ne porte que sur la manière de travailler, le comportement (la forme).

D'ailleurs, le SNAPS a fait des propositions à la DGRH, en temps et en heure, pour que ces subtilités soient

clairement prises en compte. Nous avons même proposé deux grilles d'évaluations spécifiques, une pour l'entretien CIA, l'autre pour les sujets qui méritent d'être évoqués régulièrement avec notre hiérarchie. Nous avons suggéré que ces deux entretiens puissent être adossés. La DGRH nous a fait savoir qu'elle étudiait nos propositions et ne se prononcerait qu'en prévision de la campagne 2025. Autrement dit : pour 2024, on va laisser les recteurs, les DASEN, les DRAJES, les SDJES et les directeurs d'établissements faire leur petit bricolage chacun dans leur coin, sans consigne ou formulaire national. Avec ça, on a l'assurance que les PTP seront traités avec égalité...

L'avis du DTN ne peut pas se substituer à l'entretien CIA

Autre point de vigilance spécifique aux CTS, la circulaire DGRH stipule que l'avis du DTN «pourra se substituer à l'entretien prévu avec le supérieur hiérarchique». Cette clause est purement illicite. Tout d'abord, un avis ne peut remplacer un entretien dont la jurisprudence a rappelé le caractère obligatoire. Ensuite, le DTN ne fait pas partie de la chaîne hiérarchique des CTS. Il n'a donc aucune responsabilité dans le processus d'attribution du CIA. Il peut tout au plus émettre un avis auprès de l'autorité hiérarchique du CTS. Là encore, si l'avis du DTN ne vous convient pas, en l'absence d'entretien avec votre supérieur hiérarchique, la procédure est caduque et vous pourrez la contester.

Le SNAPS attend de la DGRH qu'elle rectifie immédiatement cette erreur et ne laisse pas les hiérarchies locales se fourvoyer dans des procédures inacceptables à cause de consignes erronées.

Quel montant ?

Sachez enfin que, pour l'année 2024, les montants moyens disponibles pour les CIA seront de 350€ pour les PS et 400€ pour les CTPS. Si vous avez plus, c'est que vous êtes bien servi, mais que d'autres collègues sont pénalisés pour alimenter votre attribution. Si vous avez moins, c'est que vous faites partie des pénalisés. La modulation du CIA est possible, mais le SNAPS appelle les hiérarchies locales à ne pas user de cette faculté. Nous connaissons trop bien les effets délétères que cela entraîne. De nombreuses académies envisagent d'attribuer purement et simplement le montant moyen à tout le monde. Sage décision. Car, au SNAPS, nous estimons que l'équité est un gage de performance collective.

L'équipe du SNAPS

Les CTS acteurs du rayonnement français

La fête historique du sport français est terminée, les Jeux olympiques et paralympiques ont rangé leur barnum et « l'après Jeux » est aujourd'hui engagé. Cet héritage – qui sera nécessairement multiple, est appelé à se structurer à l'aune des analyses sportives, économiques ou sociétales qui commencent à fleurir et qui devraient se multiplier dans les mois à venir.

Si les résultats des athlètes sportifs français resteront pour l'histoire comme étant une réelle réussite, nous considérons au SNAPS que l'implication et les contributions des collègues agents du ministère ont été trop peu valorisées et sont largement passées sous les radars médiatiques. Si beaucoup d'entre-nous avons été mobilisés pour des projets périphériques (Parcours de la flamme, animations territoriales, accueil de délégations étrangères, permanences de tous ordres,...) d'autres étaient davantage impliqués dans la performance des athlètes français, les CTS en activité auprès des équipes de France en particulier.

Les données quantitatives qui suivent traduisent l'implication des CTS dans la composition des équipes d'encadrement ainsi que leur impact sur les médailles obtenues par les athlètes. Elles sont le fruit d'un travail d'enquête conduit par le CGO CTS que nous remercions chaleureusement pour avoir partagé ses données.

1/ Les CTS et l'équipe de France olympique.

La liste de l'encadrement technique de l'équipe de France olympique recensait 403 membres (hors CNOSF, hors encadrement médical) pour 579 accréditations. 229 d'entre eux étaient des conseillers techniques sportifs (CTS), soit près de 57% des équipes dédiées à l'encadrement. En fonction des fédérations, les taux de recours à des CTS pour l'encadrement des Equipes de France variaient fortement : de 0 à 100%.

Nombre de CTS sur le total d'accrédités Ao de la délégation française			
	Accrédités Ao	CTS	
TOTAL Général	579	229	39,55%
Total Femmes	94	31	32,98%
Total Hommes	485	198	40,82%

Nombre de CTS sur fonctions techniques (hors médical et élus)			
Fonctions	Nombre	Nombre de CTS	%
Entraîneur	178	104	58,43 %
Manager	52	39	75,00 %
Directeur Technique National	29	29	100,00%
Directeur de la performance	19	16	84,21%
Entraîneur adjoint	39	13	33,33%
Analyste vidéo	20	9	45,00%
Préparateur physique	29	7	24,14%
Logisticien	18	5	27,78%
Data scientist	7	4	57,14%
Conseiller juridique	1	1	100,00%
Météorologue	1	1	100,00%
Préparateur mental	10	1	10,00%
Total général	403	229	56,82%

Pourcentage de CTS sur le total de l'encadrement technique par fédération			
FF Athlétisme	43	25	58%
FF Aviron	9	8	89%
FF Badminton	5	1	20%
FF Basketball	28	10	36%
FF Boxe	8	6	75%
FF Canoë kayak	12	9	75%
FF Cyclisme	25	14	56%
FF Danse	4	3	75%
FF Equitation	12	4	33%
FF Escrime	13	11	85%
FF Football	20	0	0%
FF Golf	6	1	17%
FF Gymnastique	12	7	58%
FF Haltérophilie et musculation	4	4	100%
FF Handball	14	8	57%
FF Hockey	14	8	57%
FF Judo	14	10	71%
FF Lutte	6	5	83%
FF Montagne et escalade	9	6	67%
FF Natation	33	21	64%
FF Pentathlon moderne	7	4	57%
FF Roller et skateboard	8	5	63%
FF Rugby	11	2	18%
FF Surf	7	4	57%
FF Taekwondo	7	7	100%
FF Tennis	8	1	13%
FF Tennis de table	9	7	78%
FF Tir	9	6	67%
FF Tir à l'arc	5	5	100%
FF Triathlon	5	5	100%
FF Voile	17	14	82%
FF Volley	19	8	42%

Source : Liste des accrédités de la délégation française au 10 juillet 2024.

2/ CTS et médaillés olympiques français

Evidemment, l'importante représentation des cadres d'Etat dans l'encadrement de l'équipe de France olympique se traduit également au nombre des médailles remportées.

Si 99 entraîneurs identifiés dans le cercle 1 haute performance par l'ANS¹ peuvent se voir directement concernés par une médaille, 69 d'entre eux sont des CTS, soit 70 % du total des entraîneurs médaillés.

¹ Définition du statut des entraîneurs du cercle 1 haute performance de l'ANS : Les personnes assurant les missions d'entraîneur principal en responsabilité du projet sportif du médaillé et/ou étant son entraîneur personnel

	Médailles	Nb Entraîneurs	Non CTS	CTS	% CTS
Or	16	27	11	16	59%
Argent	26	36	9	27	75%
Bronze	22	36	10	26	72%
TOTAL	64	99	30	69	70%

Donc, 57% des encadrants de l'équipe de France olympique sont des Cadres techniques sportifs du ministère des sports qui ont contribué à 70% des médailles.

3/ Les CTS et l'équipe de France paralympique.

Les données quantitatives pour comprendre la place des Conseillers techniques sportifs auprès des athlètes paralympiques traduisent une autre réalité. Si l'encadrement technique de l'équipe de France paralympique était composé de 168 membres accrédités, seuls 54 sont des conseillers techniques sportifs, soit 32% du total. Là encore les taux de recours aux CTS pour l'encadrement des EDF varient de 0 à 100% même si cette même disparité peut s'analyser de manière très différente.

Nombre de CTS sur le total d'accrédités Ao de la délégation française			
	Accrédités Ao	CTS	
TOTAL Général	168	54	32%
Total Manageurs	30	14	47%
Total Entraîneurs	138	40	29%
Total Femmes	33	12	36%
Total Hommes	135	43	32%

Pourcentage de CTS sur le total de l'encadrement technique par fédération			
CESSIFOOT	4	0	0%
BOCCIA	5	0	0%
GOALBALL	4	0	0%
PARA TIR A L'ARC	4	4	100%
PARA ATHLETISME	12	4	33%
PARA BADMINTON	10	3	30%
PARA CANOE	5	4	80%
PARA CYCLISME	12	3	25%
PARA EQUITATION	5	2	40%
PARA JUDO	12	5	42%
PARA HALTERO	3	0	0%
PARA AVIRON	6	5	83%
PARA NATATION	7	1	14%
PARA TENNIS DE TABLE	16	3	19%
PARA TAEKWONDO	5	3	60%
PARA TRIATHLON	8	4	50%
PARA TIR	9	4	44%
VOLLEYBALL ASSIS	8	2	25%
BASKETBALL FAUTEUIL	4	0	0%
ESCRIME FAUTEUIL	6	1	17%
RUGBY FAUTEUIL	5	0	0%
TENNIS FAUTEUIL	7	1	14%

4/ CTS et médaillés paralympiques français

90 entraîneurs identifiés dans le cercle 1 haute performance par l'ANS ont accompagné la moisson de médailles françaises lors des Jeux paralympiques. Parmi ces 90 entraîneurs, 33 d'entre eux sont des CTS, soit 37 % du total.

	Médailles	Nb Entraîneurs	Non CTS	CTS	% CTS
Or	19	26	20	6	23%
Argent	28	25	12	13	52%
Bronze	28	29	20	9	23%
TOTAL	75	90	52	33	37%

Donc, 32% des encadrants de l'équipe de France paralympique sont des Cadres techniques sportifs du ministère des sports qui ont contribué à 37% des médailles paralympiques.

5/ Pour mémoire

Pour recontextualiser les données présentées ci-dessus, il n'est pas inutile de se remémorer le classement des nations lors des JOP 2024.

Jeux olympiques	Or	Argent	Bronze	Total	Jeux paralympiques	Or	Argent	Bronze	Total
1 États-Unis	40	44	42	126	1 Chine	94	76	50	220
2 Chine	40	27	24	91	2 Grande-Bretagne	49	44	31	124
3 Japon	20	12	13	45	3 États-Unis	36	42	27	105
4 Australie	18	19	16	53	4 Pays-Bas	27	17	12	56
5 France	16	26	22	64	5 Brésil	25	26	38	89
6 Pays-Bas	15	7	12	34	6 Italie	24	15	32	71
7 Grande-Bretagne	14	21	29	64	7 Ukraine	22	28	32	82
8 Corée	13	9	10	32	8 France	19	28	28	75
9 Italie	12	13	15	40	9 Australie	18	17	28	63
10 Allemagne	12	12	8	32	10 Japon	14	10	17	42

Sans chercher à tirer des enseignements hors sol, force est de constater que les agents du ministère qui exercent leur fonction au plus près des athlètes olympiques et paralympiques ont bien été présents au rendez-vous des Jeux de Paris 2024 et ont contribué au rayonnement de la France. Il conviendra évidemment de maintenir la dynamique engagée- certainement un des volets de l'héritage, avec en point de mire les olympiades à venir. Comme nous ne pouvons que constater l'écart significatif du nombre de CTS mobilisés sur les épreuves olympiques comparé à celui pour les Jeux paralympiques, nous pouvons émettre l'hypothèse que l'augmentation du nombre de CTS experts paralympiques serait de nature à assurer un meilleur classement lors des prochaines campagnes paralympiques.

Quoi qu'il en soit, l'expertise de nos collègues qui interviennent au plus près de la performance sportive des athlètes est précieuse. Elle mérite d'être reconnue et saluée. Un grand merci pour le travail accompli.



L'équipe du SNAPS

Ce qui va sans le dire, est certainement déjà écrit.

Le propre des paroles, c'est qu'elles s'envolent; les écrits par contre restent et peuvent bien souvent vous donner la logique de cheminement pris, d'évolutions (bonnes ou mauvaises) impulsées ou subies voire même vous donner la réponse à certaines questions que vous vous posez.

Cet index thématique a pour objectif de compiler certaines thématiques sur lesquelles le SNAPS a réfléchi, travaillé collectivement puis écrit dans sa revue depuis quelques temps. Ces parutions sont toutes accessibles par le site du SNAPS.

Jeunesse & Sports : un ensemble cohérent, patiemment élaboré

Histoire J&S partie 1 Snaps infos 120

Histoire J&S partie 2 Snaps infos 121

Histoire J&S partie 3 Snaps infos 123

Carrières :

Attractivité du métier de professeur de sport Snaps infos 117

Pour la Masterisation des PS Snaps infos 117

Attractivité du métier de professeur de sports Snaps infos 118

Règles sur les évolutions de carrières, promotions et avancements Snaps infos 118

Attractivité du métier Snaps infos 119

Décret de 51 Snaps infos 120

Dossier fluidification des carrières Snaps infos 120

LDG carrières Snaps infos 120

Valider vos années antérieures Snaps Infos 123

Missions, conditions d'exercice :

Dossier télétravail ou travail nomade Snaps Infos 115

Dossier temps de travail Snaps Infos 115

Dossier article 10 Snaps infos 118

Missions et fonctions des professeurs de sport Snaps infos 121

Dossier instruction contrôle Snaps infos 120

Dossier Instruction de 93 Snaps infos 119

Dossier Télétravail Snaps infos 119



CAS, Formateurs, élaborer ses missions Snaps Infos 122

CTS, élaborer ses missions Snaps Infos 122

Dossier CET Snaps infos 119

Rémunération :

Dossier RIFSEEP Snaps infos 118

Votre rémunération Snaps infos 122

Dossier RIFSEEP Snaps infos 123

Formations :

Nouvelles évolutions dans le secteur des formations : CREPS en danger ? Snaps infos 117

Réforme des formations Snaps infos 118

Dispositifs de la formation professionnelle individuelle Snaps infos 118

Evolution des formations Snaps infos 119

Mobilités :

Dossier mutations Snaps Infos 115

Mobilité et position administratives Snaps Infos 116

Mutations principes et règles Snaps infos 118

Prestations sociales :

Dossier prestation Sociale Complémentaire Snaps infos 115

La Prestation Sociale Complémentaire Snaps infos 121

Autre :

Mandats et motions du SNAPS Snaps infos 117

Dossier retraite progressive Snaps infos 119

Comment mieux préparer sa retraite Snaps infos 123



L'équipe du SNAPS

Jeunesse & Sports : un ensemble cohérent, patiemment élaboré

Notre secteur ministériel est le fruit d'une longue maturation. Sa cohérence doit être préservée car elle garantit sa capacité à tenir son rôle. Bouleverser ses équilibres aboutirait à remettre en cause son existence.

Rappel des épisodes précédents

Dans les SNAPS Infos n°120 et 121, nous avons vu comment des objectifs sociaux et éducatifs ont justifié l'intervention de l'Etat français dans le sport au cours de l'Histoire. La création de la République issue des philosophes des Lumières, et l'avènement de la liberté de conscience, puis la laïcité, ont abouti à la création de l'école publique et à la séparation de l'église et de l'Etat. Puis, après la Seconde Guerre mondiale, la nécessité de protéger la jeunesse des endoctrinements (dont les mouvements fascistes et les régimes totalitaires furent les pires zélotes) a incité l'Etat républicain à intervenir lui-même directement dans les secteurs hautement éducatifs que sont l'éducation populaire et le sport.

Nous avons vu aussi comment le modèle associatif était fondamental pour favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. Et comment le modèle de la délégation était cohérent avec le système républicain et assurait à l'Etat de pouvoir présider aux évolutions du sport français. Nous avons vu, enfin, pourquoi le bénévolat des dirigeants sportifs nécessitait le soutien d'agents d'un service public d'Etat spécialisé. Les grands enjeux sociétaux auxquels notre pays doit faire face aujourd'hui ne démentent pas ces grands principes.



Comment l'Etat intervient-il ?

L'intervention de l'Etat lui permet d'impulser dans la société le développement de thématiques qu'il a lui-même choisies, parce qu'il les aura estimées conformes à l'intérêt général. Elle lui permet de former les acteurs sur ces thématiques et d'accompagner leur autonomisation progressive. Elle lui permet d'influer sur l'évolution de la société. C'est toujours nettement moins aléatoire que de laisser «la main invisible du marché» décider seule de l'avenir de la Nation.

En général, l'Etat intervient selon deux modalités principales :

- il contraint par la législation et la réglementation,
- il incite par la subvention ou la fiscalité.

Mais un troisième mode d'action est aussi répandu : il accompagne par l'exercice de ses experts auprès des acteurs de la société civile.

Cette intervention des experts d'un service public d'accompagnement et de développement n'est pas si singulière qu'on pourrait le penser. Par exemple, l'Etat français a choisi de prendre à son propre compte l'instruction des enfants. Il n'a pas voulu permettre qu'une autre entité façonne l'esprit des citoyens de demain et il a massivement recruté les agents pour ce faire. Il est lui-même l'employeur des enseignants, y compris ceux de l'enseignement privé sous contrat. Seuls les enseignants des établissements hors contrat ne sont pas des agents publics. Ils sont très peu nombreux et fortement contrôlés. Au fond, l'Education nationale est un service public dont les experts (les enseignants) aident les familles à éduquer et instruire leurs enfants. En intervenant lui-même, l'Etat s'assure que l'éducation dispensée aux futurs citoyens est conforme aux orientations qu'il a définies pour l'avenir de la Nation et aux valeurs républicaines qu'il entend préserver.

La création de l'hôpital public répond d'une logique similaire. Même le service public en direction des entrepreneurs fut imaginé dans cet esprit : les chambres consulaires sont des établissements publics qui conseillent les entrepreneurs et les forment. Là encore, l'Etat a organisé son intervention et celle de ses agents de droit public pour accompagner les professionnels, afin qu'ils travaillent et se développent «correctement». C'est-à-dire conformément aux orientations que l'Etat aura estimé être les bonnes.

Dans notre champ, c'est pareil. L'Etat se doit d'être interventionniste, au risque de voir le développement du sport lui échapper. L'histoire de notre ministère démontre largement comment les choix politiques gouvernementaux ont été transcrits dans l'évolution concrète du sport français grâce à l'intervention de ses services et de ses agents. Par exemple, le développement des bases de loisirs dans les années 1980 fut le fruit d'un long travail de terrain consistant à animer des séances de sport de nature, puis à impulser la constitution d'associations, à accompagner ces clubs dans leurs demandes d'équipements auprès des collectivités, dans leur structuration. On a patiemment formé les dirigeants et les encadrants, on a aidé ces structures à créer des emplois, on a impliqué les collectivités territoriales dans ces projets. Au départ, il n'y avait rien, Jeunesse & Sports est intervenu, et 20 ans plus tard une base de loisirs autonome fonctionne. Les mêmes processus ont été à l'œuvre dans de nombreux domaines. Notre ministère et nos illustres prédécesseurs peuvent s'enorgueillir d'avoir été à l'initiative de nombreux autres développements qui apparaissent aujourd'hui comme des évidences, mais dont on oublie qu'ils n'existaient pas avant que nous intervenions. L'immense majorité des contenus de formations fédérales ou d'éducateurs sportifs a été rédigée par des cadres d'Etat. La professionnalisation du mouvement sportif est fortement due aux subventions à l'emploi et au travail des PTP pour motiver et accompagner les futurs employeurs. Le développement du sport pour les personnes en situation de handicap a été impulsé par Jacques CHIRAC au milieu des années 90 et on se souvient que le mouvement sportif ne s'est pas vraiment approprié ce sujet spontanément ; il aura fallu que les PTP déploient des trésors de persuasion. Idem pour la lutte contre le dopage, dont on croyait que les fédérations allaient se saisir seules, mais pour laquelle il a finalement nécessité une mobilisation

énergique de Marie-George BUFFET et de toute son administration. Le sport féminin, le sport santé, l'insertion par le sport, les filières de haut niveau, sont autant de domaines développés à l'initiative des gouvernements successifs par l'intervention du ministère et de ses agents.

Voilà ce qu'est un ministère d'intervention et de missions. En regardant un peu dans le rétroviseur, on s'aperçoit que le sport français ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui si l'Etat n'avait pas missionné ses PTP.



Avec quelle administration ?

Une administration qui porte une telle ambition ne peut se cantonner à un rôle de régulation et de contrôle. Contraindre par la loi et inciter par la subvention ne suffisent souvent pas pour impulser de vrais changements sur le terrain. Il faut convaincre, former, conseiller, accompagner les dirigeants et éducateurs, les aider à élaborer des projets, parfois même les imaginer et les mettre en œuvre à leur place. Une administration de mission efficace doit disposer des compétences et d'une organisation propres à réaliser ces tâches dans les meilleures conditions :

- des agents chargés de mettre en œuvre des missions et des projets à l'extérieur du service,
- disposant de compétences expertes propres à leur secteur d'activité (expertise technique, disciplinaire, management de projets),
- en capacité d'exercer des missions d'ingénierie de développement associatif, d'ingénierie de formation et d'ingénierie de performance sportive,
- dont les modalités d'action leur permettent de se projeter au contact des acteurs, directement au cœur de la société civile,

- dans le but d'atteindre les objectifs de politiques publiques fixés par le gouvernement,
- et dont les missions sont flexibles pour s'adapter aux priorités politiques.

Avec quels personnels ?

Pour intervenir correctement auprès des acteurs sportifs de la société civile, l'Etat doit donc disposer en quantité importante d'agents de catégorie A :

- recrutés par concours sur diplôme d'éducateurs sportifs attestant de leur compétence en physiologie, biomécanique, psychopédagogie, sciences et techniques de l'entraînement, méthodologie de projets sportifs, etc.,
- disposant de compétences de niveau ingénieur, car ils conçoivent des projets, pilotent des campagnes de mise en œuvre des politiques publiques ; leur rôle ne se limite plus à celui de simples techniciens,
- bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leurs activités et de leur temps de travail (en tout cas, ces agents ne peuvent pas être de simples exécutants de tâches quotidiennes imaginées et programmées par leur hiérarchie),
- agissant dans le cadre de directives nationales d'orientation ministérielles annuelles traduites dans un contrat d'objectifs ou une lettre de mission,
- intervenant dans un cadre partenarial avec le pouvoir fédéral, mais dans une indépendance préservée et reconnue.



Cela, ce sont les PTP, dont le statut actuel est le fruit d'une maturation de plus de 50 ans. Ce statut est étroitement lié à l'existence, à l'utilité et aux missions de notre secteur ministériel. Il est adapté à la philosophie politique qui prévaut à l'existence de nos ministères. Et il en est même l'un des instruments principaux.

Notre système est efficace

Or, ce système a fait ses preuves. Il est à l'origine de la triple réussite du sport français :

1. des résultats sportifs internationaux à la hauteur de notre rang économique,
2. un taux de pratique élevé parmi la population,
3. une diversité des disciplines et des pratiques.

Sur chacun de ces 3 critères pris séparément, on pourra toujours trouver un pays concurrent qui fait mieux. Mais sur le cumul des 3 critères, la France se classe parmi les meilleures nations mondiales.

Conclusion

Pour résumer, parce que le secteur JS est hautement éducatif, l'Etat doit y intervenir via l'action de PTP assimilés enseignants.

Ce que l'Etat a patiemment élaboré au fil du temps n'a pas été le fruit du hasard. Cela répond à des déterminants fondamentaux qui continuent d'exister aujourd'hui et seront encore valables demain. Le modèle ainsi élaboré a démontré sa réussite. Il n'est pas le seul à avoir réussi ; d'autres pays ont fait autrement. Mais il est le plus adapté à notre système politique si particulier qu'est la République française. Il est un des plus équilibrés entre performance sportive, sport pour tous et diversité d'offre sportive.

Toucher au statut et modalités de travail des PTP, à ce modèle partenarial entre un Etat interventionniste et des bénévoles dont la motivation est essentielle, modifier cet équilibre fragile finement élaboré depuis des décennies, ce serait jouer aux apprentis sorciers et risquer de tout déstabiliser. Ce ne serait pas judicieux et cela ne présente aucun intérêt.

L'équipe du SNAPS

Comment mieux préparer sa retraite

Vous êtes actifs et vous allez bientôt connaître les joies d'une retraite professionnelle bien méritée !

Attention cependant car cette préparation n'est pas un long fleuve tranquille et nécessite d'être soigneusement anticipée afin de vous éviter certaines déconvenues.

Pourquoi cet article ?

L'objectif de cet article n'est pas de traiter la thématique des retraites de manière exhaustive (les différents régimes de retraite, le calcul de sa retraite, la prise en compte des majorations, des bonifications, les possibilités de rachat de trimestre, etc.) mais uniquement :

- De poser le cadre général avec les précautions à avoir vis-à-vis d'une possible abrogation de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023
- D'informer les collègues sur les différentes étapes à suivre pour demander son départ en retraite
- D'alerter sur les points de vigilance en lien avec la procédure administrative
- De donner quelques conseils et informations complémentaires.

Pour plus d'informations sur les questions spécifiquement liées à la retraite, nous vous conseillons de vous rendre sur le site de l'Ensap : <https://ensap.gouv.fr/> et, pour les agents ayant cotisé à plusieurs régimes, sur les sites :

- Info Retraite : <https://www.info-retraite.fr> pour connaître vos régimes, la date de votre départ en retraite, l'estimation de votre pension, saisir votre demande de départ à la retraite en ligne, etc.
- De l'assurance retraite : <https://www.lassuranceretraite.fr> pour vous faire accompagner dans vos démarches par un conseiller, demander une attestation de départ pour carrière longue, une retraite progressive, un rachat de trimestres, etc.

Pour cela vous devrez préalablement créer votre espace personnel sur ces sites.

Départ en retraite, comment bien le préparer ?

La solution la plus efficace consiste à commencer à vous intéresser à la question au minimum deux ans avant votre départ en retraite en n'hésitant pas à vous faire accompagner.

Cette anticipation et cet accompagnement vous permettront notamment :

1. De vérifier que l'ensemble de votre carrière est bien pris en compte, surtout si vous avez cotisé à plusieurs régimes de retraite
2. D'envisager les différents âges de départ à la retraite possibles
3. Pour chaque possibilité, d'estimer le montant de votre retraite
4. De demander votre retraite et de suivre votre demande en cours
5. Etc.

En fonction de votre situation, il existe différentes possibilités d'accompagnement.

D'abord le site de l'Ensap vous permet d'interroger le service des retraites de l'Etat en passant par votre messagerie sécurisée accessible dès la création de votre compte.

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraites que celui du service des retraites de l'Etat, sachez que le site de l'assurance retraite propose un accompagnement gratuit et personnalisé avec le service Mon agenda retraite. Cela vous permet d'être informé régulièrement de toutes les démarches à effectuer pour préparer votre demande de retraite. Cet accompagnement peut débuter 5 ans avant la date souhaitée de votre départ.

Site internet: <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

Il existe également des espaces "France Services" de proximité près de chez vous disposant d'agents susceptibles de vous accompagner dans vos démarches.

A partir de quand pouvons nous prendre notre retraite ?

Cas 1 : à l'âge de carrière longue de façon anticipée

Si vous avez commencé à travailler jeune, vous pouvez prendre votre retraite avant l'âge légal si vous justifiez d'une certaine durée d'assurance cotisée (tous régimes confondus).

Pour bénéficier de ce départ en retraite anticipée pour carrière longue, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Justifier d'une durée minimale d'assurance d'au moins 5 trimestres validés (4 si vous êtes nés au cours du 4ème trimestre entre le 1er octobre et le 1er décembre) à la fin de vos 16, 18 ou 20 ans (21 ans à partir de la génération 1965)

- Totaliser entre 169 et 172 trimestres selon votre année de naissance.

NB : il est également possible de partir en retraite anticipée avant l'âge minimum de départ si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes et remplissez les conditions exigées :

- Vous avez travaillé en étant handicapé
- Vous êtes atteint d'une incapacité permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle
- Vous avez été exposé à l'amiante au cours de votre vie professionnelle

Cas 2 : à l'âge légal

L'âge légal de départ en retraite est l'âge à partir duquel vous pouvez prendre votre retraite indépendamment du nombre de trimestres validés.

Pour les agents de la catégorie sédentaire (ce qui est le cas des PTP), il est progressivement relevé de 3 mois par an pour les assurés nés à partir du 1er septembre 1961 pour atteindre 64 ans à partir de la génération 1968.

Si vous avez validé le nombre de trimestres requis fixé en fonction de votre âge, vous pouvez :

- soit partir à la retraite au taux plein ;
- soit continuer à travailler. Dans ce cas, une surcote est appliquée au montant de la retraite.

Si vous ne réunissez pas les conditions pour bénéficier du taux plein, vous pouvez :

- soit continuer à travailler jusqu'à ce que vous réunissiez les conditions pour bénéficier du taux plein ou jusqu'à avoir atteint l'âge du taux plein automatique (67 ans si vous êtes né en 1955 ou après) ;
- soit partir à la retraite avec une réduction de son montant. C'est ce qu'on appelle la décote.

Cas 3 : à l'âge du taux plein automatique

À partir de 67 ans -si vous êtes né en 1955 ou après (65 ans dans certains cas particuliers) - la retraite est calculée à taux plein, quel que soit le nombre de trimestres totalisés. L'âge du taux plein automatique est donc l'âge d'annulation de la décote.

Quelles sont les étapes de la demande de retraite ?

La démarche ne se fait pas automatiquement : la demande est à l'initiative de l'agent et il est nécessaire de l'anticiper plusieurs mois avant le jour J.

1ère étape : la reconstitution de carrière

Il est important de faire la synthèse de votre parcours professionnel notamment si vous avez travaillé dans d'autres secteurs que celui de la fonction publique.

Les plateformes : ensap.gouv.fr et [Info-retraite.fr](https://info-retraite.fr) sont les deux sites officiels qui vous informent et vous permettent de faire votre demande de départ en retraite en ligne.

Ces deux plateformes sont les seules habilitées à transmettre automatiquement votre demande et vos documents à l'ensemble des caisses de retraite de base et complémentaire auprès desquelles vous avez droit à pension.

C'est à partir de l'une ou l'autre plateforme que vous aurez la visibilité de l'ensemble de votre carrière professionnelle.

Attention ! Pour tous ceux qui ont travaillé antérieurement dans le secteur privé c'est à ce stade que vous devez vérifier que la liste de vos activités professionnelles enregistrées est bien complète/exhaustive.

Vidéo ENSAP



connexion ENSAP





2ème étape : la simulation

C'est après la vérification de votre parcours professionnel retenu que vous pouvez faire une simulation pour connaître le montant de votre pension de retraite en utilisant le simulateur de l'ensap ou celui d'info-retraite accessible via votre espace personnel des sites info-retraite ou de l'Assurance retraite. Vous pouvez soit estimer votre retraite à partir des paramètres actuels, soit personnaliser votre estimation en indiquant, selon le simulateur utilisé, un autre indice de traitement de l'échelon de départ, une modification de votre situation familiale et/ou professionnelle.

Par conséquent, lors de votre simulation, veillez à indiquer l'indice de traitement de l'échelon de départ attendu.

3ème étape : la date de votre départ

Vous pouvez choisir la date de votre départ à la retraite.

Sachez toutefois que votre rémunération est interrompue à partir du jour de votre cessation d'activité et votre pension de retraite vous est attribuée à partir du 1er jour du mois suivant votre cessation d'activité, sauf si vous partez à la retraite pour limite d'âge.

Ainsi par exemple, si vous demandez votre retraite à partir du 16 mai, vous ne serez payé que 15 jours en mai et votre pension de retraite ne vous sera attribuée qu'à partir du 1er juin.

Il est donc conseillé de cesser votre activité **le dernier jour d'un mois**. Vous pouvez bénéficier ainsi d'une dernière rémunération mensuelle complète et de votre pension de retraite le mois suivant.

4ème étape : la demande votre retraite

La demande de retraite n'est pas automatique : vous devez en faire la demande.

Vous devez saisir votre demande de départ à la retraite en ligne sur le site : ensap.gouv.fr ou info-retraite.fr pour les agents ayant cotisé à plusieurs régimes (vous serez ensuite réorienté, pour votre retraite de fonctionnaire de l'Etat, vers le site <https://ensap.gouv.fr>).

Vous recevrez un mail de confirmation de votre demande par le service des retraites de l'Etat contenant le récapitulatif de votre demande et, en pièce jointe un formulaire à imprimer, signer, faire viser par le supérieur hiérarchique et à adresser sans délai au Pôle « Retraites » de votre rectorat.

NB : les procédures et délais peuvent cependant varier en fonction des académies. Nous vous conseillons donc de prendre contact avec le service "Retraites" de votre académie avant d'entamer toute démarche auprès de votre employeur.

Nous entendons par « employeur » à qui vous devez adresser votre courrier :

- Si vous êtes affecté en DRAJES – c'est le Recteur/Rectrice + copie DRAJES + contact référent retraite du Service académique.
- Si vous êtes affecté en SDJES - c'est le Recteur/Rectrice + copie DASEN/SDJES + contact référent retraite du Service académique.
- Si vous êtes affecté à la CGO-CTS c'est la DS + copie CGO-CTS + contact référent retraite du Service RH de l'administration centrale.
- Si vous êtes affecté dans un établissement public- c'est le directeur d'établissement + contact Service retraite de l'académie.

Nous vous conseillons d'informer également votre agent RH de proximité en charge du suivi de carrière des personnels JS.

Il est généralement préconisé d'effectuer votre demande de départ à la retraite au moins six mois avant la date de départ choisie. Cependant, nous vous conseillons fortement de la faire bien avant et de vous y prendre dix à douze mois à l'avance en tenant compte des vigilances suivantes :

Vigilance 1 : Si vous attendez un changement d'échelon ou une promotion avant de partir, il faudra rester au moins 6 mois en activité dans le nouvel échelon pour que le service des retraites puisse en tenir compte dans le calcul de votre pension.

Attention ! il est obligatoire de fournir au service des retraites votre arrêté faisant état de votre nouvel échelon ou changement de corps pour qu'il en tienne compte. Vu la lenteur de notre administration sur le sujet, nous vous conseillons de contacter au plus tôt ou après diffusion des promotions le cas échéant, votre référent RH de proximité pour accélérer l'édition du précieux document. Dans les circonstances de demande de départ en retraite, l'administration sait être plus rapide quand on l'interpelle.

Vigilance 2 : Vous devez solder l'intégralité de vos jours de congés pour fixer votre date de départ en retraite. Attention ! N'oubliez pas de poser vos congés stockés dans votre CET et dans votre CET historique si vous en avez un sinon ces jours seront perdus.

Notre administration précise que, mise à part l'éventuel solde restant dû à l'agent au titre de l'indemnisation des jours non maintenus sur un CET « ancien régime » qui doit lui être versé à la date de son départ, les jours épargnés sur son CET doivent être utilisés uniquement sous forme de congés avant son départ et qu'elle s'engage à en informer l'agent dans un délai suffisant.

Cependant, l'article L3757-3 du Code du travail précise que tout salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, utiliser les droits affectés sur le compte épargne-temps pour cesser de manière progressive son activité.

Il apparaît donc que ce sujet est complexe. Nous vous encourageons vivement à anticiper votre cessation d'activité afin de ne pas être pris au dépourvu !

Si, par exemple, vous préférez monétiser vos jours, nous vous conseillons de le faire de préférence l'année qui précède votre départ envisagé.

Il est absolument nécessaire d'anticiper et de contacter votre agent RH de proximité, gestionnaire de carrière, bien en amont de votre départ en retraite pour préparer au mieux ce moment.



Informations complémentaires :

• Je veux continuer à travailler au-delà de ma limite d'âge :

1) Vous pouvez obtenir un recul de limite d'âge :

- D'une année par enfant à charge au moment de l'atteinte de la limite d'âge (dans la limite de 3 ans) ou d'un an si vous êtes, à l'âge de 50 ans, père ou mère de 3 enfants vivants. *Ces deux possibilités de recul de limite d'âge ne sont cumulables que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés.*
- Au titre des enfants morts pour la France (un an par enfant décédé dans ces conditions).

NB : Le recul de limite d'âge ne peut plus être accordé après une prolongation d'activité.

2) Vous pouvez bénéficier d'une prolongation d'activité lorsque vous n'avez pas le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (prolongation dite pour carrière incomplète).

Cette solution est utile lorsque la date de mise en retraite ne vous permet pas de prendre en compte votre dernier traitement indiciaire brut dans le calcul de votre retraite (6 mois minimum).

Cette prolongation d'activité prend fin dès que vous remplissez cette condition et est limitée à 10 trimestres.

Votre employeur peut vous refuser cette prolongation en cas d'inaptitude physique ou dans l'intérêt du service.

Le recul de limite d'âge et les prolongations d'activité doivent impérativement être demandés avant l'atteinte de votre limite d'âge statutaire ou personnelle pour être pris en compte dans le calcul de votre pension de retraite.

3) Vous pouvez demander votre maintien en activité jusqu'à 70 ans

Ce nouveau dispositif - issu de la loi du 14 avril 2023 - est ouvert uniquement sur autorisation de votre employeur.

Si votre administration employeur vous refuse cette autorisation, elle doit motiver son refus.

Vous devez adresser une demande écrite de report de la limite d'âge à votre administration employeur 6 mois au moins avant votre 67e anniversaire.

Votre demande doit indiquer le motif pour lequel vous demandez ce report et être accompagnée des justificatifs correspondants.

Votre administration employeur doit vous faire connaître sa décision au moins 3 mois avant votre 67e anniversaire.

• Je veux partir de manière progressive à la retraite

La retraite progressive est un dispositif qui vous permet, en fin de carrière, de travailler à temps partiel et de percevoir, en même temps, une partie de vos retraites (de base et complémentaires). Pendant cette période, vous continuez de cotiser à la retraite. Vous pouvez choisir de surcotiser, c'est-à-dire cotiser à la retraite sur la base d'un salaire à temps complet. Lorsque vous cessez totalement votre activité professionnelle, votre retraite définitive est recalculée en tenant compte de cette période pendant laquelle vous avez continué de travailler à temps partiel.

Conditions :

- Être à deux ans ou moins deux ans de l'âge minimum légal de départ en retraite.
- Justifier d'une durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes fixée à 150 trimestres auprès d'une ou plusieurs caisses de retraite de base.
- Exercer une activité salariée à temps partiel comprise entre 50 % et 90 % d'un temps complet.

Vous ne devez pas exercer d'autre activité professionnelle que votre activité dans la fonction publique. Vous ne devez pas cumuler votre emploi dans la fonction publique avec une ou plusieurs autres activités.

Texte de référence : Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales - Articles 49 bis à 49 sexies



• Je suis ancien sportif de haut niveau et je veux faire valoir mes droits

Le SNAPS a milité pour que soit valorisé l'engagement, l'exemplarité des sportifs et sportives de haut niveau qui ont contribué au rayonnement de la France dans le monde et qui, de ce fait, ont dû rentrer plus tardivement sur le marché de l'emploi.

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) en 2023 a ainsi permis des avancées majeures pour les retraites des sportifs de haut niveau, en portant **le nombre maximum de trimestres non cotisés et compensés par l'État à 32**, contre 16 précédemment, ce qui correspond à la durée de deux olympiades.

Cette loi a également consacré, pour les sportifs et sportives de haut niveau inscrits sur liste ministérielle qui ne peuvent bénéficier de ce système de compensation, l'ouverture généralisée d'un droit au rachat des trimestres non cotisés.

Malheureusement ce dispositif n'est pas rétroactif.

Qui peut en bénéficier ?

Les sportifs et sportives de haut niveau qui remplissent cumulativement les conditions suivantes :

- Être inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau prévue à l'article L. 221-2 du code du sport (en catégorie Relève, Senior, Élite ou Reconversion) au cours de l'année concernée par la demande.
- Être âgé d'au moins 20 ans au cours de cette période d'inscription.
- Justifier de ressources propres inférieures à 75 % du plafond de la Sécurité sociale, tous revenus confondus, pour l'année concernée par la demande (exemple : soit 30 852 € pour l'année 2022).
- Ne pas avoir déjà cotisé en totalité (4 trimestres pour l'année demandée) au régime de retraite de base (les sportifs de haut niveau salariés à temps plein, même s'ils bénéficient d'aménagements de leur temps de travail (CIP, CAE...) pour leur pratique sportive, ne sont donc pas éligibles au dispositif).

Comment bénéficier de cette mesure ?

Vous devez élaborer un dossier complet comprenant notamment un formulaire de demande type à compléter, dater et signer : **Cerfa réf. S5128b intitulé « Demande de validation par le régime général d'assurance vieillesse des périodes d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau »** pour chaque année concernée.

Vous devez envoyer toutes vos demandes (un dossier par année civile) dans une seule et même enveloppe.

Votre dossier doit être renvoyé uniquement par voie postale directement à la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).

NB : Vous n'avez pas à fournir d'attestation d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau.

La CNAV instruit les demandes et adresse un avis de décision au demandeur au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle du dépôt de la demande.

Guide pratique QRcode Retraite SHN: <https://www.sports.gouv.fr/dispositif-de-retraite-des-sportifs-de-haut-niveau-1868>

Le décret portant application en date du 21 août des articles 10,11, 22, 23 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047984254>

Ressources réglementaires :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif>

<https://www.la-retraite-en-clair.fr/parcours-professionnel-regimes-retraite/retraite-fonction-publique/fonctionnaires-calculer-pension-retraite>

Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047445077>

Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047625502>

Décret n° 2023-753 du 10 août 2023 portant application de l'article 26 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 relatif au cumul emploi retraite et à la retraite progressive : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047956389>

Décret n° 2023-1355 du 28 décembre 2023 portant application de l'article 14 de la loi n° 91-715 du 26 juillet 1991 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048729173>

Le décret portant application en date du 21 août des articles 10,11, 22, 23 de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047984254>

l'équipe du SNAPS



Après le clap de fin, quel bilan ?

En premier lieu, quelques chiffres pour évaluer et faire de la stat !

33^{ème} olympiade. Autour de 10 milliards de budget pour des retombées économiques évaluées entre 11 et 12 milliards.

10 500 athlètes. La délégation tricolore comprenait 571 athlètes et 51 athlètes remplaçants.

45 sports disputés lors de 329 épreuves. 45 000 volontaires mobilisés

JEUX OLYMPIQUES PARIS

La France passe de la 8^{ème} à la 5^{ème} place et s'installe leader des pays en Europe. Le trio de tête reste le même entre Tokyo et Paris avec les USA, la Chine et le Japon.

La France a été médaillée dans 27 sports à Paris dont 6 sports collectifs et 21 sports individuels (inclus concours par équipes).

Le judo et le cyclisme restent de forts pourvoyeurs de médailles avec respectivement 10 et 9 médailles.

A noter les performances des sports récemment entrés au programme (Sydney 2000 et après) avec le rugby à 7, le surf, le BMX freestyle, le BMX racing, le triathlon, le breakdance, le taekwondo qui ont brillé et qui ont été médaillé sur cette édition parisienne. L'athlétisme reste à la peine avec une seule médaille.

23 médailles féminines pour les françaises dont 4 or, 11 argent, 8 bronze pour 282 engagées. Les hommes remportent eux 38 médailles dont 11 or, 14 argent, 13 bronze pour 289 engagés.

Peut-on rapprocher ce constat de celui des choix des équipements sportifs de haute performance sur le territoire et des aides apportées aux athlètes ?

JEUX PARALYMPIQUES PARIS

La France atteint la 8^{ème} place derrière les nations fortes comme la Chine, les USA et la Grande-Bretagne.

Aux Jeux Paralympiques, la France a obtenu 75 médailles (19 d'or, 28 d'argent et 28 de bronze), à travers 15 disciplines paralympiques, avec une mention spéciale pour le para cyclisme (21 médailles sur route, contre 11 à Tokyo, et 7 sur piste) et la para natation (14 médailles, contre 5 à Tokyo).

JEUX OLYMPIQUES PARIS

Ordre	CNO				
1	 États-Unis d'Amérique	40	44	42	126
2	 République populaire de Chine	40	27	24	91
3	 Japon	20	12	13	45
4	 Australie	18	19	16	53
5	 France	16	26	22	64
6	 Pays-Bas	15	7	12	34
7	 Grande-Bretagne	14	22	29	65
8	 République de Corée	13	9	10	32
9	 Italie	12	13	15	40
10	 Allemagne	12	13	8	33

JEUX PARALYMPIQUES PARIS

Ordre	CNO				
1	 République populaire de Chine	94	76	50	220
2	 Grande-Bretagne	49	44	31	124
3	 États-Unis d'Amérique	36	42	27	105
4	 Pays-Bas	27	17	12	56
5	 Brésil	25	26	38	89
6	 Italie	24	15	32	71
7	 Ukraine	22	28	32	82
8	 France	19	28	28	75
9	 Australie	18	17	28	63
10	 Japon	14	10	17	41

Sans passion le sport n'est rien !

Alors après les chiffres, les JOP c'était aussi ambiance, ferveur et rage de vaincre !

Qui l'eût cru ? Qui honnêtement avait pressenti autant d'unité et de soutien ? Qui avait misé sur une telle réussite sportive collective (malgré de lourdes défaites dans certaines disciplines majeures cf. tableau des médailles) et surtout une telle ambiance ? Qui en se regardant dans son miroir ne s'est pas dit, pourvu que tout se passe bien et que l'on passe à côté d'une catastrophe sécuritaire lors de la cérémonie sur la Seine,

que l'on ne se prenne pas une raclée, que l'on ne donne pas une image de pays bloqué socialement ?

Rien de tout ça. Ce fut assez incroyable pour être souligné. Ces Jeux ont été comme une accalmie entre deux tempêtes. Malgré des relais de flamme plutôt onéreux à la minute et des choix de personnalités extra sportives au détriment de bénévoles engagés, une cérémonie pluvieuse et controversée, la vasque a calmé les esprits par sa beauté illuminant les nuits françaises de notre été 2024.

Et les épreuves ont démarré, et les médailles françaises individuelles ou collectives se sont enchaînées et le club France a vibré. Le Club France justement ! The place to be ! Ambiance, convivialité et sport à volonté ! Un espace immense dédié aux fédérations et aux actions ministérielles telles que le savoir rouler à vélo, un écran géant pour les retransmissions d'épreuves, des espaces pour tester les disciplines. Un espace intérieur pour les plateaux télé, les médias, les espaces VIP, les stands premium et ... la scène de défilé des athlètes. La scène avec le public tout autour pour accueillir comme des rockstars les athlètes et leur médaille, c'était l'euphorie, des célébrations d'anthologie de la danse des rugbymen à la tête géante de coq du « bmxer » de bronze, sans parler du « walk of fame » au Trocadéro. Les épreuves disputées au cœur des monuments historiques ou sur nos sites naturels d'exception ont totalement abreuvé le monde entier d'images sublimes devenues iconiques tel le surfer sur la vague de Teahupoo.



Le retour à la réalité est rude tant il y a eu de vibrations positives dans ces temps d'instabilité politique et internationale. Ce retour risque d'être encore plus rude d'un point de vue économique compte tenu de l'actualité qui est la nôtre, payer la facture des JOP risque de donner un petit effet lactique ! Le budget COJO, SOLIDEO, et autres coûts divers ont été estimés à près de 12 milliards. Une rallonge de 33 millions d'euros soutenue par une contribution supplémentaire des collectivités a également été versée au comité d'organisation pour les Jeux paralympiques. Plus ou moins que les autres JOP, de toute façon il faut payer. Comparer le coût total d'organisation des différents Jeux Olympiques est difficile. Les chercheurs ayant travaillé sur le sujet pointent le manque de données disponibles, notamment l'absence d'évaluation des coûts avant ou après les Jeux pour certaines éditions. De plus, trois facteurs compliquent la comparaison du coût total d'organisation d'une édition des Jeux : le coût total d'organisation des JO varie fortement selon le périmètre retenu ; les comparaisons doivent s'effectuer sur la base d'une année identique, or une même unité monétaire n'a pas la même valeur dans le temps ; l'ampleur de l'évènement diffère dans le temps, 329 épreuves à Paris contre 237 à Séoul. A l'heure où nous écrivons ces lignes, les parlementaires étudient le budget dont une baisse est annoncée pour notre Ministère. Pour le sport, une diminution historique est proposée par le gouvernement de -24% en crédits de paiement, majoritairement sur le développement des pratiques pour toutes et tous. Le ministre Gil Avérous devra-t-il se contenter d'un budget réduit d'un quart par rapport à celui de 2024 soit 268 millions d'euros en moins ? A noter la hausse du budget pour la partie JSVA de 36 millions d'euros.

Quant à l'héritage ? Certes des installations sportives ont vu le jour financées en partie par l'Etat et vont bénéficier aux sportifs avec des équipements de proximité. Mais les ressources du plan « 5.000 équipements sportifs - Génération 2024 », gérées par l'Agence nationale du sport (ANS) risquent de subir une baisse de 100 millions d'euros dans la prévision de budget 2025. Aux dires du gouvernement, cette baisse n'est pas de nature à remettre en cause le déploiement du plan, le niveau d'engagements est maintenu en 2025 justement à hauteur de 100 millions. Le report des crédits non consommés sur 2024 sera utilisé.

En conclusion ces beaux Jeux étaient avant tout les Jeux de Paris, mais la France n'étant pas que Paris, espérons donc que la lumière mise sur la capitale, bénéficiera a posteriori aux territoires pourvoyeurs d'athlètes, de bénévoles, de dirigeants, d'éducateurs, qui font le maillage de notre modèle sportif français.

L'équipe du SNAPS

Mon aventure olympique

Et oui...c'est fini...

Un petit aperçu des JO vécus «côté coulisse».

Acte 1

Volontaire : le chaos

Près de 2 ans de candidatures, de questionnaires à remplir, de formation en ligne à suivre, de messages tantôt énigmatiques, tantôt issus de « La méthode Coué pour les nuls », de promesses de moments magiques, uniques et fantastiques pour être associée aux JO de Paris 2024 en tant que volontaire.

Finalement, j'ai vite déchanté dans cet univers impitoyable, dans cette micro et sous-société où l'habit fait le moine et automatiquement catégorise le sérieux, l'utilité et la crédibilité des propos de celui qui les tient.

Car il ne faut pas longtemps pour comprendre toute la hiérarchie mise en place et tout ce qu'elle implique de responsabilités, de décisions, d'arbitrages.

Je pensais qu'à J&S nous étions pas mal spécialistes de l'organigramme type mille-feuilles qui outre son côté indigeste est savamment orchestré pour perdre les esprits les plus pragmatiques entre la crème et la pâte feuilletée. Ceux qui auront résisté à ce doux mélange de toute façon finiront étouffés par le sucre glace de décoration.

Sur le menu, c'était « un dîner presque parfait » avec des énoncés un peu pompeux, qui paraissaient très jolis, presque féériques. Pour finir, c'était plutôt « cauchemar en cuisine ».

Affectée en tant que volontaire au service aux athlètes du site de Châteauroux où se tenaient les épreuves de tir, ma mission était d'aider à répondre aux besoins des athlètes (traiter les demandes, communiquer des informations sur les calendriers des compétitions et des entraînements, donner des indications sur les zones réservées aux athlètes sur le site), ouvrir, entretenir, nettoyer et fermer le salon des athlètes, veiller à ce que les vestiaires soient propres et organisés, signaler tout problème de sécurité ou d'entretien au chef d'équipe, s'assurer que les salles d'appel sont entretenues selon les normes appropriées et fournir des bouteilles d'eau aux athlètes, assister les officiels techniques affectés à la salle d'appel dans la collecte et la distribution de l'équipement des athlètes, gérer la zone réservée aux tireurs dans les tribunes pendant la compétition.

Vaste programme...

Pour mener à bien ces missions, nous étions une équipe de 8 (2 chefs d'équipe et 6 équipiers) avec des rotations, des horaires bien précis.

Si une intelligence artificielle est à l'origine de l'établissement des plannings, elle a tout d'artificiel et rien d'intelligent. Sauf qu'une IA produit ce qu'on lui demande de produire et si la requête est incorrecte, la proposition est à la hauteur de la demande : inappropriée.

Car à quoi bon convoquer les volontaires sans prendre en compte les nécessités de l'organisation sportive qui par essence fluctuent sur une journée et dans la semaine ?

À quoi bon faire venir des volontaires sur 8 heures de rang quand le besoin n'est que de 2 heures ?

Et surtout, pourquoi ne pas être en capacité d'adapter une consigne quand celle-ci est manifestement inadaptée au besoin ? Vous en aviez rêvé, Paris 2024 l'a fait.

Il m'a fallu quelques jours pour comprendre que les chefs d'équipe ne pilotaient pas vraiment leur équipe, que les problématiques que nous faisons remonter à Paris 2024 n'étaient pas prises en compte et donc pas résolues, que même s'il y avait des missions ingrates, elles pouvaient être compensées par des missions sympas. Des managers qui ne savent pas manager, ça ne vous rappelle rien ? Faites un petit effort... Voilà vous l'avez !

Donc quand on ne sait pas précisément ce qu'il faut faire, comment le faire, avec qui et quand, les journées sont incroyablement longues. Surtout qu'en matière d'autonomie et prise d'initiative, toute velléité a très rapidement été anéantie.

Franchement ça aurait pu être très agréable, si les missions avaient été mieux définies, si elles avaient fait l'objet d'une rotation, histoire que ça ne soit pas toujours les mêmes qui s'occupent des activités sympas (et donc toujours les mêmes qui fassent les activités ingrates), si l'information avait été partagée et si elle avait circulé, si le coordonnateur de Paris 2024 du service où j'avais



ma mission avait juste fait l'effort de venir jusqu'à nous pour nous parler... En 4 jours de mission, je ne l'ai en effet jamais vu.

Des anecdotes de dysfonctionnement j'en ai à la pelle : des horaires de navettes qui changent tous les jours (parfois même en cours de journée), des en-cas sous forme de salade fournis aux athlètes à manger avec une cuillère et sans vinaigrette et des spectateurs payants qui se retrouvent refoulés aux portes car il n'y a plus de place assise pour eux (Paris 2024 n'a pas jugé utile de numérotter les places)...

Est-ce que tout ça a empêché la compétition de se tenir ? Bien sûr que non. Est-ce que les résultats sportifs n'ont pas été à la hauteur ? Bien sûr que non. Est-ce que ça s'est vu ? Je pense que non.

Il n'en reste pas moins que l'amertume du gâchis me reste dans la bouche.



Acte 2 Spectateur, la régala

Mais, je n'allais pas rester sur cet arrière-goût désagréable. J'ai donc rebondi (sans me cogner) et j'ai pu assister à plusieurs épreuves à Châteauroux, parfois un peu « en scred » comme disent les jeunes. Et là en revanche, je me suis régulée. Je n'ai évidemment jamais connu une telle liesse sur des compétitions nationales ou internationales en tir où le silence était toujours de mise. Cette fois : applaudissements et acclamations pour le clan français de manière spontanée.

Au-delà de cette ferveur incroyable, j'ai pu me rendre compte qu'il y avait bon nombre de spectateurs français ignorants de la discipline, qui avaient pourtant fait l'effort de se déplacer pour voir. En

cela, les JOP, avec le déploiement de compétitions à Paris et aussi ailleurs qu'à Paris, avec des politiques tarifaires populaires, auront permis à des Français d'assister à des épreuves olympiques, de découvrir certains sports, certains univers. Et j'avoue avoir apprécié échanger avec ces spectateurs, leur expliquer certains points, les orienter dans les espaces, discuter.

Mon périple de spectateur m'a également conduit jusqu'à Paris et Lille où j'ai réellement pu me rendre compte de la ferveur française pour les sportifs nationaux. Je me suis prise au jeu pour soutenir et encourager les handballeuses françaises lors de leur finale : j'ai hurlé, je me suis levée pour la holla, j'ai chanté (faux), j'ai applaudi à tout rompre et j'ai évidemment fait preuve d'un honteux chauvinisme.

Je n'ai pas non plus boudé mon plaisir pour la petite finale du basket féminin avec un spectacle sportif incroyable, même si la France ne jouait pas.

Pour finir j'ai aussi écuminé les allées du club France le dernier jour, harassée par la chaleur et perdue par le monde (Châteauroux - Paris : 2 salles - 2 ambiances quand même).

Acte 3 Participante, l'éclate populaire

J'ai eu la chance d'avoir été choisie pour participer à la course pédestre populaire organisée en nocturne. Non je n'ai pas été tirée au sort. Ça serait faire injure à mes hautes performances en course à pied et à mon niveau de popularité élevé sur les réseaux sociaux. Donc j'ai été choisie. Point.

Aucun souci pour valider l'inscription en avril dernier, télécharger les pièces justificatives en amont (oui il fallait un certificat médical quand la loi de démocratisation du sport pousse vers le contraire. Va comprendre), récupérer le dossard une fois sur place, se rendre au lieu de départ et rentrer dans le sas.

Le départ était pour ma part à 00h20. C'était un poil tard pour moi.

Mais alors quelle énergie, quels encouragements, quelle foule sur tout le parcours, sans faiblir. Parcourir Paris en courant de nuit avec des monuments emblématiques illuminés (Hôtel de Ville, Palais de la Bourse, Opéra Garnier, carrousel du Louvres, Tuileries et Invalides) était magnifique... et magique.





À l'arrivée aux Invalides, la foule était encore plus présente et bien réveillée. Avoir réussi à rassembler autant de passionnés de sport à 1h30 du matin (et bien après encore) en plein Paris est un immense succès. Et même si des vétilloux ont trouvé que le partenariat avec Orange était trop présent (jusqu'aux abricots frais de couleur orange distribués en zone de ravitaillement d'après course : ils ont poussé le sens du détail très loin chez Orange quand même !), il n'en reste pas moins que ce partenariat a permis à cette course de se faire, dans des conditions correctes pour cette manifestation populaire inédite. Cela a permis à près de 40 000 personnes, de tous horizons et de tous niveaux de participer un peu aux Jeux et d'en garder un petit bout en mémoire. Pour ma part, indépendamment de la médaille reçue, j'ai quand même doublé Marie-José Pérec alors le bilan est plus que positif.



Acte 3 Bilan, mi-figue mi-raisin

Je me souviendrai forcément de cette aventure olympique hors du commun avec du positif mais aussi du négatif à tirer de cette expérience.

D'abord le fiel, ensuite le miel.

En tant qu'agent public, personnel technique et pédagogique du ministère des sports, des jeux olympiques et paralympiques (au moment où j'écris ces lignes c'est encore le cas), je trouve

dommage que notre administration n'ait pas trouvé les leviers nécessaires pour nous permettre à nous, professionnels du sport, de transmettre, communiquer, partager avec nos concitoyens sur nos spécialités sportives, sur les valeurs du sport et que cet évènement n'ait pas servi plus de tremplin. Pourquoi avoir laissé sur le bord de la route autant de compétences, de savoir-faire, d'envie, qui pour certains n'attendaient qu'un signe pour se mobiliser et avoir une action professionnelle à l'occasion de ces JOP ? Bon nombre d'entre nous ont regardé les JOP derrière leur écran de télévision, ont été spectateurs mais pas forcément très acteurs. Tout ça parce que Paris 2024 est une organisation privée et que notre administration n'a pas trouvé la solution pour nous missionner temporairement sur les JOP ? Heureusement que le ridicule ne tue pas.

En tant que parent d'élèves, je déplore également que les lycéens, notamment de classe de seconde, n'aient pas pu effectuer, pour ceux qui le souhaitent, leur stage obligatoire de deux semaines pour cet évènement majeur. Pourquoi ? D'une part parce qu'il fallait qu'ils soient majeurs (ce qui est rarement le cas en 2nde), d'autre part car la période de stage était fixe et imposée par l'EN en juin.

En tant que bénévole je n'y ai pas du tout trouvé mon compte du fait de la désorganisation interne et du manque de consignes claires et pérennes. Ce sentiment a été largement amplifié par le fait que j'ai vécu « ça » sur mes jours de congés.

En tant que (télé)spectatrice et modeste concurrente, ce qui m'a été donné de voir, de partager, de vivre, dépasse tout ce que j'aurais pu imaginer et aucun superlatif ne peut suffisamment décrire les émotions que j'ai ressenties.

L'organisation ne s'est pas trompée en choisissant des sites et monuments comme support des épreuves, en sortant certains sports de halls et gymnases classiques, en mettant le sport au cœur de la capitale et pas dans les stades. Paris est et reste une très belle ville que l'organisation de ces JOP a encore plus mise en lumière.

Je me demande d'ailleurs si la vraie star de ces JOP, ça n'était pas tout simplement Paris... (pardon Snoop Dog).

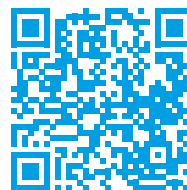
Marie Lamarque





Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2025

à renvoyer par courriel à adhesion@snapseducation.fr
ou à SNAPS - 75 rue du Père Corentin - 75014 PARIS

☐ M. ☐ Mme⁽¹⁾ NOM : Prénom :
 date de naissance : / / adresse :
 tél. : / / / /
 courriel : @
☐ professeur de sport ☐ CTPS ☐ Contractuel exerçant des missions de PTP sport
☐ classe normale ☐ hors classe ☐ classe exceptionnelle échelon ⁽²⁾ : depuis le : / /
 note 2017 : / 100 ou appréciation du RDV de carrière : ☐ à consolider ☐ satisfaisant ☐ très satisfaisant ☐ excellent
 fonction : affectation :
☐ temps partiel : % ☐ retraité ☐ autres situations ⁽³⁾ :

(1) Indiquez vos noms de naissance et d'usage si différents - (2) Cette information figure sur votre bulletin de paye - (3) Merci de préciser (par ex. détachement entrant depuis quel corps, détachement sortant, contractuel, dispo...)

Je règle ma cotisation d'un montant de € (voir la grille des cotisations et rémunérations sur la page ci-contre)

- ☐ par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (1 à 3 chèques maximum)
☐ par virement (demander l'IBAN)
☐ par prélèvement automatique (*)

En adhérant au SNAPS, je reconnais être informé(e) que les informations individuelles me concernant font l'objet d'un traitement informatique, sont utilisées en interne pour m'adresser toute communication électronique ou physique, personnelle ou générale, pour établir des éléments statistiques notamment ou pour toute autre action en lien direct avec le but du SNAPS tel qu'il est défini dans ses statuts. Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données me concernant. Je m'oppose à ce que ces informations personnelles soient confiées à des tiers.

Fait à : Le :

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS CONTRIBUEZ À :

- ☞ soutenir la défense des intérêts collectifs de la profession et des politiques du sport portées par l'état,
- ☞ préserver notre indépendance financière et nos moyens d'action.

EN ADHÉRANT AU SNAPS VOUS BÉNÉFICIEZ :

- ☞ d'une information et d'un accompagnement individualisé en cas de besoin,
- ☞ de temps d'information collectifs sur des sujets d'actualité dédiés aux adhérents (mouvement, promotion...),
- ☞ vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- ☞ d'une réduction de 50% pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5,

NB 45€ pour les PS stagiaires (ne comptant pas comme première cotisation de titulaire)

- ☞ d'un crédit d'impôt de 66% du montant de votre cotisation sur le revenu, si vous n'optez pas pour une déclaration de vos frais professionnels (frais réels),
- ☞ d'un paiement échelonné de votre cotisation et bénéficiaire d'un prélèvement automatique

VOUS ÊTES À LA RETRAITE ? EN CONTINUANT À SOUTENIR LE SNAPS

- ☞ vous bénéficiez d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation d'actif,
- ☞ 66% du montant de votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt sur le revenu,
- ☞ vous êtes destinataire des publications du SNAPS,
- ☞ vous bénéficiez des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- ☞ Votre cotisation 2025 sera prélevée en 3 fois (février, avril, juin) si vous adhérez avant le **15/01/2025**, en 2 fois (avril, juin) si vous adhérez avant le **15/03/2025**, en 1 seule fois après.
- ☞ Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Vous recevrez en début de chaque année avant le premier prélèvement, une information vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- ☞ Si vous ne souhaitez plus adhérer au SNAPS, faites-le savoir par courriel avant le 1er janvier.

se syndiquer : <https://www.snapseducation.fr/index.php/se-syndiquer>

- (*) joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :
- un relevé d'identité bancaire avec IBAN (RIB)
 - le formulaire d'autorisation de prélèvement

Adhérer en 2024

Professeur de sports

	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
ES	HEA3	977	4809,56	339 €
	HEA2	930	4578,19	318 €
	HEA1	895	4405,89	306 €
4	835	4110,52	3 ans mini	285 €
	780	3839,77	2 ans 1/2	264 €
3	740	3642,86	2 ans	246 €
2	700	3445,95	2 ans	228 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE (1)				

HORS CLASSE				
	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
7	826	4066,22		282 €
	811	3992,37	3 ans	273 €
6	768	3780,70	3 ans	258 €
5	720	3544,40	2 ans 1/2	240 €
4	673	3313,03	2 ans 1/2	219 €
3	629	3096,43	2 ans	204 €
2	595	2929,05	2 ans	192 €
1				

CLASSE NORMALE				
	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
11	678	3337,64		222 €
10	634	3121,04	4 ans	204 €
9	595	2929,05	4 ans	192 €
8	562	2766,60	3 ans 1/2	180 €
7	524	2579,54	3 ans	168 €
6	497	2446,62	3 ans	156 €
5	481	2367,86	2 ans 1/2	150 €
4	466	2294,02	2 ans	144 €
3	453	2230,02	2 ans	144 €
2	446	2195,56	1 an	138 €
1	395	1944,50	1 an	126 €

- (1) l'accès à la classe exceptionnelle se fait notamment en fonction des profils de carrière, des postes occupés, des fonctions dites «grafantes» ainsi que de l'avis de la personne qui exerce l'autorité hiérarchique.
- (2) l'accès à l'échelon spécial (ES) du grade de professeur de sport de classe exceptionnelle se fait, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement. Les professeurs de sport de classe exceptionnelle justifiant de trois années au moins d'ancienneté dans le 4e échelon de leur grade peuvent être inscrits sur ce tableau annuel d'avancement. L'accès à l'échelon spécial n'est donc pas automatique.

Conseiller technique et pédagogique supérieur

	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
3	HEB3	1072	5277,22	372 €
	HEB2	1018	5011,39	351 €
2	HEB1	977	4809,56	339 €
	HEA3	977	4809,56	339 €
	HEA2	930	4578,19	318 €
1	HEA1	895	4405,89	306 €
	835	4110,52	2 ans 1/2	285 €
CLASSE EXCEPTIONNELLE (3)				

HORS CLASSE				
	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4	HEA3	977	4809,56	339 €
	HEA2	930	4578,19	318 €
3	HEA1	895	4405,89	306 €
	835	4110,52	3 ans	285 €
2	805	3962,84	2 ans	270 €
1	762	3726,54	2 ans	252 €

CLASSE NORMALE				
	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
11	835	4110,52		285 €
10	805	3962,84	4 ans	270 €
9	762	3751,16	4 ans	252 €
8	715	3519,79	3 ans 1/2	234 €
7	664	3268,73	3 ans	216 €
6	623	3066,89	3 ans	201 €
5	584	2874,90	2 ans 1/2	189 €
4	547	2692,76	2 ans	174 €
3	518	2550,00	2 ans	165 €
2	503	2476,16	1 an	159 €
1	455	2239,86	1 an	144 €

- (3) l'accès à la classe exceptionnelle se fait notamment en fonction des profils de carrière, des postes occupés, des fonctions dites «grafantes» ainsi que de l'avis de la personne qui exerce l'autorité hiérarchique.

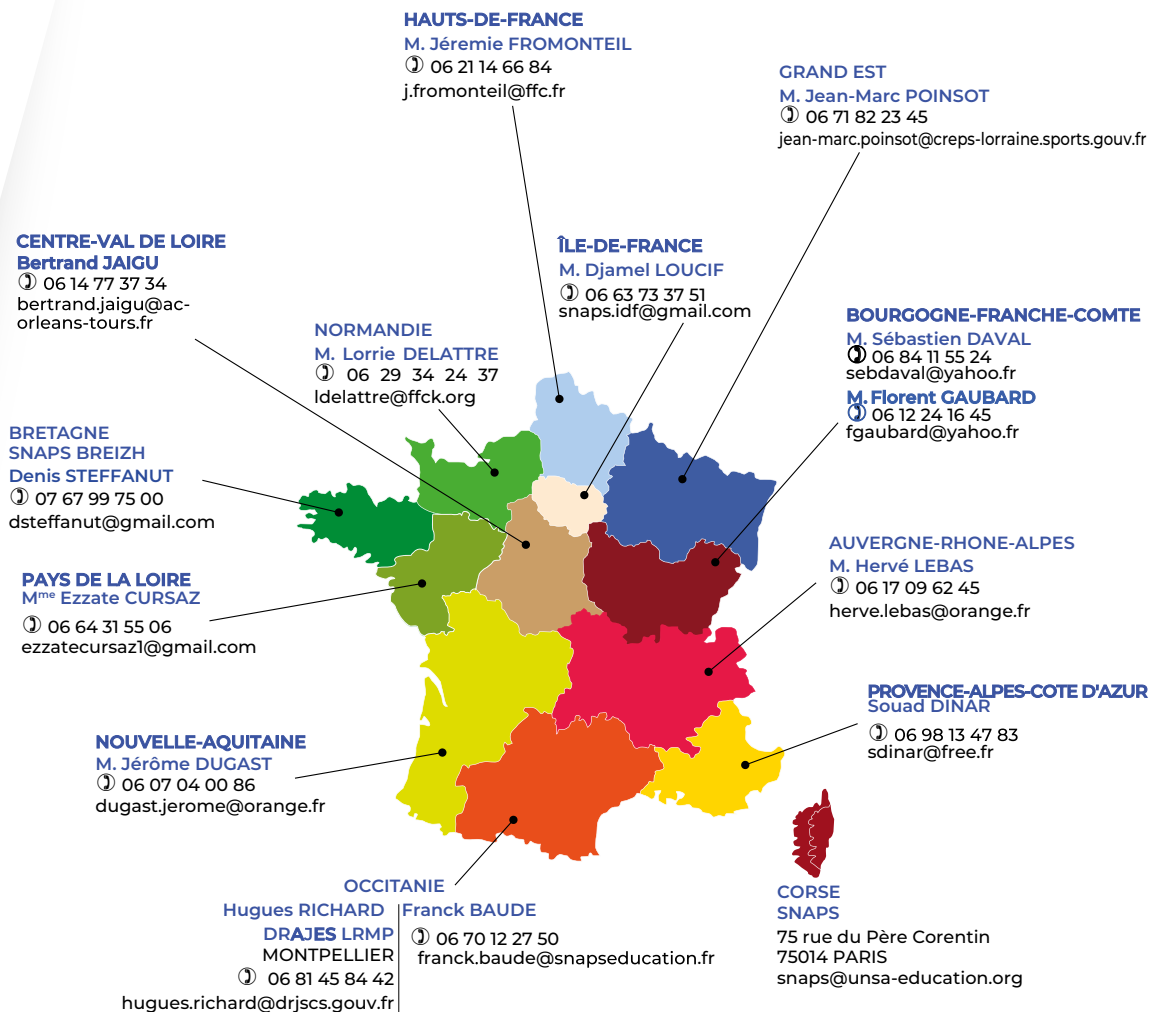
Cas particuliers :

- 50% de réduction pour une première adhésion, valable 1 fois dans la période de cotisation de titulaire jusqu'à l'échelon 5.
- temps partiel : application de la quotité de travail à la cotisation correspondant aux grade et échelon.
- adhésion forfaitaire à 45 € pour les professeurs de sport stagiaires.



VOS INTERLOCUTEURS

Vos secrétaires régionaux



GUADELOUPE
Marie-Annick MAUS
☎ +5 06 90 34 87 15
marie-annick.maus@creps-pap.sports.gouv.fr

MARTINIQUE
M. Michel DESTIN
☎ 06 96 92 98 18
michel.destin@gmail.com

LA RÉUNION
M. Jean-Yves MOREL
☎ 02 62 20 96 68
☎ 02 62 22 07 86
jymrun@gmail.com

GUYANE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

MAYOTTE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org

NOUVELLE-CALÉDONIE
SNAPS
75 rue du Père Corentin
75014 PARIS
snaps@unsa-education.org